



MILLE-FEUILLE

DU

CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster



Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les
feuillet de Chabbath suivants :

	Page
Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
La Torah chez vous	5
Shalshelet News	7
Pa'had David	11
Boï Kala.....	15
Koidinov	17
La Daf de Chabat	19
Autour de la table du Shabbat.....	23
Haméir Laarets.....	25
Le Chabbat de Rabbi Na'hman	29



Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

CHABBAT CHEMINI

La *Paracha* de cette semaine décrit les caractéristiques des quadrupèdes, poissons et oiseaux Cachers et interdits. *Na'hmanide* dans son commentaire observe que les oiseaux interdits sont des prédateurs. Parmi ces oiseaux prohibés se trouve la *'Hassida*, traduite par «Cigogne». Le sens littéral du nom *'Hassida* est «gentille», un nom approprié, dit *Rachi*, car cet oiseau est serviable avec ses congénères et partage sa nourriture avec eux. Mais, interroge *Rabbi Its'hak Méir de Gour*, si cet oiseau est gentil et sympathique, d'après *Na'hmanide* sa place aurait dû être parmi les oiseaux Cachers et non parmi les oiseaux interdits. Pour répondre à cette question, faisons un petit détour par une réflexion sur les règles concernant la solidarité sociale. Le *Rambam* enseigne dans son *Michné Thora* (Lois des dons aux pauvres 10,1) que le Commandement le plus important est celui de la *Tsé'daka* qui nous oblige à assumer nos responsabilités à l'égard des plus démunis. Aussi, existe-t-il des règles religieuses régissant les priorités en matière de *Tsé'daka*. Ainsi, *Maïmonide* écrit à ce propos (Lois des dons aux pauvres 7,13): «Un pauvre qui est un proche parent a priorité (en matière de *Tsé'daka*) sur tout autre homme. Les pauvres de notre maison passent avant les (autres) pauvres de la ville et ceux de la ville passent avant ceux d'une autre ville». Il s'agit là d'un point fondamental des règles concernant la *Tsé'daka*. Il existe des priorités basées sur la proximité familiale ou géographique. Comme s'il y avait une sorte d'indécence ou

d'irresponsabilité à se montrer généreux avec les misérables de continents lointains tandis que notre voisin de palier est dans la difficulté. Selon cette même logique, *Rav Saadia Gaon* rappelle «qu'un homme doit pourvoir à ses propres besoins avant ceux des autres et qu'il ne devra pas faire de *Tsé'daka* avant d'avoir pourvu à ses propres besoins». Cette hiérarchisation est déduite par les Sages du verset biblique suivant (*Dévarim* 15, 11): «Ouvre, ouvre ta main à ton frère, à ton pauvre, à ton nécessaire...» (voir le commentaire du *Ibn Ezra*). Dans ce verset, priorité est donnée à «ton frère», puis «à ton pauvre» (il s'agit des pauvres qui nous sont proches), puis enfin «au nécessaire qui est dans ton Pays» (les pauvres de notre ville). En effet, la définition de priorités en matière de *Tsé'daka* ne signifie pas pour autant que les dons doivent être exclusivement réservés aux plus proches. La responsabilité de chacun ne se limite pas aux frontières de son quartier ou de sa ville. C'est ce qu'enseigne le *Rabbi de Gour* à propos de la «Cigogne». La *'Hassida* est utile à ses congénères, mais elle est parfaitement indifférente au sort des oiseaux des autres espèces. La bienveillance envers les siens n'est pas suffisante. Si nous distinguons entre un ami dans le besoin et un étranger dans les mêmes circonstances, entre ceux de notre espèce et les autres, nous ne sommes pas «gentils». La Bonté doit être universelle. Tout celui qui a besoin d'aide mérite d'être aidé.

Collel

«Quelle est la manière idéale d'étudier la Thora?»

Le Récit du Chabbat

Quelqu'un a téléphoné au *Rav Eliahou Man*, fidèle disciple du *Rav Kanievsky* (ר'נצ"ח), pour lui demander de l'aider à entrer chez le *Rav*, parce qu'il avait une grave question à lui poser et qu'il avait besoin d'être guidé dans une certaine affaire. Il raconta que sa fille avait rencontré en *Chidoukh* un excellent élève de *Yéchiva*, et qu'ils avaient déjà fixé le moment du mariage pour dans trois semaines. Et maintenant, ils allaient envoyer les faire-part, mais aujourd'hui ils avaient

לעילוי נשמות

à Sassi Ben Fredj Atlani à David Ben Mari Myriam Hagege à Claudine Esther Bat 'Hanna Assayag à Dan Chlomo Ben Esther à Emma Simha Bat Myriam à Meyer Ben Emma à Fraoua Bat Nona à Saouda Mazal Bat Aouicha Marciano à Haziza Bat Sol Ovadia à William Méir Ben Marcelle Mazal Tubiana

Chemini
23 Adar II 5782
26 Mars
2022
166

Horaires de Chabbat



Hadlakat Nerot: 18h52

Motsaé Chabbat: 20h00



1) La Thora nous a ordonné: «Et vous réverrez Mon Sanctuaire» (*Vayikra* 19, 30), c'est-à-dire que l'on doit être empli de crainte et d'appréhension devant le Sanctuaire. De nos jours (où nous n'avons plus le *Beth Hamikdache*), la synagogue fait office pour nous de «petit sanctuaire»; par conséquent, il convient de veiller à s'y tenir avec crainte et respect. A propos de ceux qui se comportent avec légèreté à la synagogue, le texte s'exclame: «Vous qui venez, vous présenter devant Moi, qui vous a demandé de fouler Mes parvis?» (*Isaïe* 1, 12). Quant au fait de parler à la synagogue, la gravité de cette faute est amplement connue, et le *Zohar* insiste sur la pénalisation qui s'ensuit en ces termes: «Celui qui parle à la synagogue (des paroles futiles) affaiblit sa foi [...] et n'a pas de part dans le Dieu d'Israël (י"ח)». La récompense est proportionnelle à l'effort, comme l'enseigne le *Pélé Yoets*: «Je vous conjure, mes frères! Prenez soin à l'honneur de votre Créateur ainsi qu'au salut de vos âmes, et écoutez les paroles de nos Sages (qui ont averti de ne pas parler à la synagogue). Votre âme se délectera alors... Si la chose vous est difficile, mettez en balance le manque causé par le non-respect de la Mitsva par rapport au salaire reçu, et sachez que la récompense est proportionnelle à l'effort.»

2) Le respect des Lieux Saints consiste aussi à ne pas y élever la voix comme on le ferait dans la rue (même pour parler d'une chose en rapport avec la synagogue ou la prière). Si on remarque une personne en train de commettre une faute et que l'on veuille l'arrêter, malgré cela, on ne poussera pas de hauts cris, mais on lui en fera la remarque posément. Il faut garder conscience que l'on se trouve devant le Roi, dans Sa demeure, et on sera rempli de crainte.

(D'après le *Kitsour Choul'han Aroukh* du *Rav Ich Maslia'h*)

entendu des parents du jeune homme qu'après des examens médicaux, on lui avait découvert un cancer. Aujourd'hui, il était allé demander au *Admour de Gour*, dont il était un 'hassid, ce qu'il fallait faire. L'*Admour* lui avait répondu qu'il ne savait que répondre, c'était une question trop difficile pour lui. Et l'un des grands de Jérusalem dont il avait pris conseil lui avait dit qu'il n'avait pas la force de répondre, et qu'il n'y avait qu'une seule personne qui pouvait lui dire que faire selon l'avis de la Thora, c'était le Rav 'Haïm Kanievsky. Le Rav Man répondit que c'était effectivement une question sérieuse et qu'il allait s'efforcer de lui obtenir un rendez-vous le plus rapidement possible. Le lendemain à l'heure fixée, les parents de la jeune fille et la jeune fille elle-même se présentèrent, ainsi que les parents du jeune homme et le jeune homme lui-même, chez le Rav Kanievsky, et Rabbi Eliahou Man présenta au Rav la question en ses propres termes: Nous sommes en présence d'un *Din Thora*; le fiancé estime que comme, pour des raisons médicales, il sera obligé de vivre des moments très difficiles au cours de l'année à venir, y compris des traitements par chimiothérapie, il lui est interdit de se marier et de mettre une jeune fille dans une situation aussi difficile; on ne fait pas cela la première année du mariage. Par ailleurs, la jeune fille estime que ce serait un manque de respect envers le fiancé, un jeune homme important, un *Ben Thora* et un *Talmid 'Hakham* qui a besoin de tant d'encouragement, de le laisser passer seul toutes les épreuves qu'il va être obligé de traverser, sans aucune aide d'une épouse. C'est pourquoi elle pense qu'il doit consentir à se marier maintenant, au moment fixé pour le mariage. Après avoir entendu les deux côtés du «*Din Thora*», le Rav décida fermement qu'ils devaient se marier au moment fixé, et leur donna sa bénédiction qu'ils construiraient durablement un foyer solide en Israël. Tous ceux qui étaient présents dans la pièce éclatèrent en larmes de joie, dans une prière que le mariage ait effectivement lieu en son temps. Quand arriva le jour du mariage, Rabbi Eliahou Man proposa à Rabbi 'Haïm d'y aller, la situation étant tellement délicate. Le Rav accepta, et les deux partirent. Quand ils arrivèrent, cela fit une grande impression, car c'était quelque chose de rare.

Réponses

Nous lisons ce Chabbath, la *Paracha de Para* (la «Vache Rousse») pour nous purifier avant *Pessa'h*. Le *Midrache* enseigne [Chir HaChirim Rabba 1] que la Thora est comparée à l'eau, car (entre autres), de même que l'eau purifie l'homme de son impureté, il en est de même pour la Thora... Ainsi, dans la *Paracha de Para*, il est question de la manière parfaite d'étudier la Thora: Il est écrit: «Voici la règle *זאת התורה* (*Zot HaThora*), lorsqu'il se trouve un mort [mot à mot: un homme qui meurt] dans la tente *אדם כי ימות באהל* (*Adam Ki Yamout BaOhel*)...» (Bamidbar 19, 14). Ce verset est interprété par nos Sages dans le sens de l'étude de la Thora [«Voici la règle *זאת התורה* – c'est-à-dire: «Voici la manière idéale d'étudier la Thora»]. Rapportons différents commentaires à ce sujet: 1) Rabbi Chimone Ben Lakich enseigne dans la *Guémara* [Bérakhot 63b]: «D'où apprenons-nous que la Thora ne se maintient que chez celui qui se tue pour elle [qui consacre toutes ses forces pour la Thora]? Du verset: «Voici la règle: un homme qui meurt dans la tente [la maison d'étude]». 2) La Thora, purement spirituelle, ne peut subsister seulement chez une personne qui s'éloigne autant que possible de la matérialité [Maharal de Prague]. Aussi, le Rav Nivental explique-t-il que «mourir pour elle» signifie diminuer notre jouissance de ce Monde. Ainsi, moins un homme profite des bienfaits matériels que cette terre lui offre plus la Thora peut résider chez lui. Lorsque nous réduisons la place du matériel dans nos vies, alors automatiquement nous faisons de la place au spirituel (la Thora). Et c'est ainsi qu'il est enseigné dans les *Maximes des Pères* [Avot 6, 4]: «Voici le chemin pour acquérir la Thora: mange du pain avec du sel, bois de l'eau avec mesure, dors à même le sol, endure une vie de souffrances et étudie la Thora de toutes tes forces. Si tu fais cela, tu seras heureux dans ce monde-ci et tu auras une bonne part dans le monde futur.» 3) La *Guémara* veut dire qu'il faut tuer son «moi», c'est-à-dire ses défauts et ses idées préconçues, afin de parvenir à la vérité en toute objectivité [voir Maor Enayim]. 4) «L'abnégation qui convient aux érudits de la Thora est définie par le verset: «Un homme qui meurt dans la tente», tel que l'expliquent nos Sages: il faut tuer le plaisir que procurent les attraits du Monde matériel, car même les plaisirs terrestres les plus anodins empêchent de se consacrer à la 'tente' de la Thora» [Hayom Yom 1er Tamouz]. 5) «Si un homme veut acquérir un peu de Thora, il doit faire pendant son étude comme s'il était 'mort', et quoi qu'il advienne, ne jamais s'interrompre ni repousser ce moment sacré» [Si'hot Ha'hafets 'Haïm]. 6) La *Guémara* [Chabbath 83b] rapporte: «Rabbi Yonathan dit: Un homme ne doit jamais se limiter dans l'étude de la Thora... et ce même lorsqu'il est sur le point de mourir comme il est dit: «Voici la règle [de la Thora], lorsqu'un homme meurt dans la tente...», même au moment de la mort il faut se consacrer uniquement à la Thora». A ce propos, il est enseigné dans la *Guémara* [Brakhot 61b] que lorsque les Romains interdirent l'étude de la Thora, Rabbi Akiva continua d'enseigner en public. Un Juif qui était sorti du chemin, et qui se nommait Papous Ben Yéhouda, lui demanda: «Akiva, n'as-tu pas peur des Romains?» Le Rav lui répondit: «Voilà à quoi cela ressemble: un jour, un renard vit des poissons qui fuyaient dans tous les sens. Que faites-vous? demanda-t-il. Nous évitons les filets des pêcheurs! Pourquoi ne venez-vous pas sur la terre à côté de moi, au moins vous ne serez plus embêtés par les pièges des pêcheurs? Les poissons lui répondirent: imbécile que tu es! Si nous sommes en danger dans notre environnement naturel, alors à plus forte raison si nous allons dans un endroit où la mort nous est promise. Pareil pour nous: tant que nous étudions, nous sommes en vie comme il est écrit: «Car elle est ta vie...» mais si nous arrêtons de l'étudier, nous sommes déjà morts». On raconte également qu'à la fin de sa vie, le 'Hatam Sofer souffrait d'une grave maladie et son état de santé ne laissait guère d'espoir. Toute la communauté pria nuit et jour et lisait des psaumes pour la guérison du Rav. Celui-ci était étendu, son chapeau couvrant son visage, les membres de la 'Hévrà kadicha pensant qu'il était à l'article de la mort commencèrent à prier également. Le 'Hatam Sofer dit alors à un de ses proches de leur demander d'arrêter de prier car ils le dérangent dans son étude. En effet, il tenait à réviser tout ce qu'il avait étudié durant sa vie avant de mourir.



Il est écrit dans notre *Paracha*: «Au sujet du bouc expiatoire *דָּרֹחַ דָּרַח מוֹחֶה*, *Moché fit des recherches* *דָּרַח דָּרַח מוֹחֶה* et il se trouva qu'on l'avait brûlé» (Vayikra 10, 16). **Rachi** explique que le bouc expiatoire dont il est question est celui des offrandes du *Moussaf* de Roch 'Hodech. On a présenté ce jour-là trois boucs expiatoires: le bouc du Peuple (Vayikra 9, 3), le bouc de Na'hchone [Le Prince de la Tribu de Yéhouda] (Bamidbar 7, 16) et le bouc de Roch 'Hodech. De tous, seul le dernier a été brûlé en raison de l'impureté qui était entrée à son contact. Aussi, *Moché* fit deux recherches *דָּרַח דָּרַח* (*Daroch Darach*): Pourquoi celui-ci a-t-il été brûlé? Pourquoi celui-là a-t-il été consommé? Nos Sages enseignent par ailleurs que les mots *דָּרַח דָּרַח מוֹחֶה* (*Daroch Darach*) («*Moché* fit des recherches») sont situés à la moitié de la Thora, relativement aux nombres de mots [Kidouchin 30a]. Le mot *דָּרַח* (*Daroch*) est placé en fin de ligne dans le Séfer Thora, tandis que le mot *דָּרַח* (*Darach*) est placé en début de ligne. Plusieurs enseignements ressortent de ce dernier constat: 1) Même après que l'homme pense avoir interprété l'ensemble de la Thora (les Drachot de la Thora) – c'est-à-dire qu'il considère être arrivé au bout de la «ligne» de ses connaissances (*Daroch* en fin de ligne) –, il doit savoir qu'il ne se trouve en vérité qu'au tout début de son étude et qu'il doit sans cesse reprendre ses interprétations (*Darach* en début de ligne) [Mégale Amoukot]. 2) Même si les générations précédentes ont commenté abondamment la Thora (*Daroch* en fin de ligne), il faut continuer à la commenter et apporter ses propres 'Hidouchim [explications nouvelles] (*Darach* en début de ligne), comme le suggère le roi Salomon: «Dès le matin, fais tes semailles, et le soir encore ne laisse pas chômer ta main, car tu ignores où sera la réussite, ici ou là, et peut-être y aura-t-il succès des deux côtés» (Quohélet 11, 6) [Hida]. 3) Tout ce dont vont étudier les érudits d'Israël jusqu'à la fin des générations (*Daroch* en fin de ligne), *Moché* l'a déjà étudié en premier (*Darach Moché* en début de ligne) [Déguél Ma'hané Israël]. 4) Il est écrit dans le *Livre de la Splendeur* de Rabbi Chimone Bar Yo'hai: «C'est par le Livre du Zohar qu'Israël sortira de l'Exil» [Zohar]. Or, l'âme de Rabbi Chimone Bar Yo'hai était une émanation de celle de *Moché Rabbénou*. Aussi, faut-il comprendre ainsi les mots doublés du milieu de la Thora: Lorsque sera révélé et étudié, à la fin des Temps (*Daroch* en fin de ligne), l'enseignement (le Zohar) qu'a déjà expliqué *Moché* [Rabbi Chimone Bar Yo'hai] (*Darach Moché* en début de ligne), alors – «Et il se trouva qu'on l'avait brûlé»; les forces du Mal seront annulées et la Délivrance finale apparaîtra [Déguél Ma'hané Israël]. 5) Le milieu de la Thora, *דָּרַח דָּרַח* (*Daroch Darach*), en début et fin de ligne (allusion au rang hiérarchique), est conforme à l'enseignement de nos Sages [Avot 4, 9]: «Celui qui accomplit la Thora dans la pauvreté (*Daroch* en fin de ligne), l'accomplira un jour dans la richesse (*Darach* en début de ligne); et celui qui la transgresse dans la richesse (*Darach* en début de ligne), la transgressera un jour dans la pauvreté (*Daroch* en fin de ligne).» 6) Le mot *Daroch* *דָּרַח* en fin de ligne, fait allusion au *Pchat* (sens simple et donc en bas de l'échelle), tandis que *Darach* *דָּרַח* en «tête» de ligne, fait allusion aux trois niveaux supérieurs: *Drach* (exégèse), *Remo* (sens allusif) et *Sod* (secret) – A noter que les premières Lettres: *דָּרַח* s'apparente à celle de *דָּרַח* (le *Samekh* permutant avec le *Chin*). Ainsi, celui qui n'étudie que le sens simple de la Thora (*Daroch* *דָּרַח*) – considéré comme seulement moitié de la Thora – n'a pas accompli parfaitement son devoir de l'étude de la Thora, car il se doit d'étudier également les trois autres parties qui lui sont supérieures [Pitou'hé 'Hotam].

PARACHA CHEMINI 5782

A TABLE !!!

Le premier ordre donné à Adam dans le Jardin d'Eden fut de pouvoir manger de tous les arbres du jardin à l'exception de l'arbre de la connaissance du bien et du mal (Genèse 2, 16). De cette **Mitsva** inaugurale, les maîtres déduisent qu'à côté de tout aliment permis à la consommation il existe des aliments interdits. Pour le judaïsme, le corps et l'âme sont intimement liés et la santé du corps est souvent déterminée par la santé de l'esprit et inversement. Veiller sur la santé du corps et écarter tout ce qui peut lui être nuisible est un devoir primordial ainsi qu'il écrit « Vous veillerez sur vos âmes », la santé du corps et celle de l'âme n'ayant qu'un seul et même but : servir Dieu dans la sainteté. C'est pourquoi à propos des lois de la **Kasherout** il est question d'aliments purs (**Tahor**) et d'aliments impurs (**Tamé**). Le mot **Kasherout** (alimentation permise) est tirée du mot **Kasher**, qui signifie « apte à, bon pour ». Est **Kasher** tout ce qui peut être consommé selon la tradition juive. Est « pur », tout aliment ou tout comportement pouvant élever l'âme vers Dieu, et « impur », tout ce qui obscurcit l'âme et la rend insensible à la vie spirituelle. Les lois de la **Kasherout** ont donc pour objectif de sanctifier l'homme et de le rendre plus réceptif à la voix divine et de son prochain, la pureté étant indispensable pour accéder à la sainteté.

ALIMENTS PERMIS ET ALIMENTS INTERDITS.

Tous les végétaux sont permis à la consommation.

1. Les animaux permis à la consommation, doivent présenter deux caractéristiques : avoir des sabots cornés et fendus et être ruminants (exemple, la vache, le cerf). Le chameau rumine mais n'a pas les sabots cornés et fendus, le porc a les sabots cornés et fendus mais ne rumine pas, par conséquent ils ne sont pas permis, parce qu'ils ne présentent qu'une seule des caractéristiques requises
2. Les oiseaux de basse-cour sont permis, les oiseaux de proie sont interdits.
3. les poissons ayant des écailles et des nageoires sont permis, tout ce qui vit dans l'eau et n'a pas ces deux signes, est interdit. Tous les fruits de mer sont donc interdits.
4. Tous les insectes sont interdits exception faite de certaines espèces de sauterelles.

Il est évident que les critères de **Kasherout** relèvent d'une symbolique qui ne concernent que le judaïsme sans aucun lien avec la santé physique. L'humanité consomme les quatre catégories d'aliments sans distinction et s'en porte bien ; les seules limitations étant déterminées par l'expérience : Il existe dans la nature des aliments nocifs pour la santé, que l'homme évite de consommer.

IDENTITÉ ET ALIMENTATION.

La Tora attache une importance capitale à l'alimentation parce que l'homme y est confronté en permanence. Les aliments consommés par l'homme sont assimilés par son organisme et finissent par devenir une partie de lui-même. Si un Juif mange *non-Kasher*, il n'en mourra pas sur le plan physique, mais il perdra la possibilité d'être dans la sainte proximité de Dieu aussi bien de son vivant que dans le monde de la Vérité.

Dieu a introduit deux instincts dans la nature de tout ce qui vit, l'instinct d'alimentation et l'instinct de reproduction, ces deux instincts ayant pour finalité l'instinct de conservation, car rien dans la nature n'est éternel. La grande différence entre tout ce qui vit et l'homme, seul l'homme peut dominer ses instincts, les juguler ou au contraire leur donner libre cours. Ainsi, l'homme peut manger même s'il n'a pas faim, par gourmandise ou par pur plaisir. Il peut employer son énergie à se confectionner de bons petits plats pour satisfaire à la fois le plaisir des yeux et celui de son palais. L'alimentation fait ainsi partie intégrante de la civilisation, au point d'en devenir le symbole.

Les signes proposés par la Torah pour distinguer ce qui est permis à la consommation pour une personne respectant les lois de la **Kasherout**, ont également une signification morale et spirituelle. La Torah étant une doctrine de vie et de respect de l'être humain, elle saisit toute occasion pour rappeler les principes fondamentaux d'amour de Dieu et d'amour du prochain. Elle demande de la part de l'homme, un comportement qui soit compatible avec ces principes sacrés, à la fois de préservation de son caractère de sainteté individuelle et de bienveillance envers autrui, sous forme d'entraide, matérielle ou morale.

Pour être *Kasher*, les animaux doivent avoir un tempérament paisible et se nourrir d'herbes. Les sabots fendus représentent la liberté de choix de l'homme et le fait de ruminer signifie que la personne doit réfléchir avant d'agir, pour adopter ce qui est le mieux pour sa santé physique et spirituelle. Les écailles des poissons constituent une espèce d'armure protectrice et les nageoires, le moyen de fuir l'ennemi. Les enfants d'Israël connaissent bien ces symboles auxquels ils ont eu recours tout au long de leur existence : savoir se protéger face à l'hostilité des nations pour préserver leur identité.

Des millénaires se sont écoulés depuis Moïse, bien des continents ont été découverts et pourtant jamais encore, de par le monde, aucun autre animal n'a été découvert ayant les signes de *Kasherout* (sabots cornés-fendus et ruminant) en dehors des dix espèces citées dans la Torah (Dt 14,4) : *Shor*-bœuf, *kévèss*-mouton, *'èzz*-chèvre, *Ayal*- chevreuil, *tvsi*-cerf, *Yahmour*-daim, *Akko*-bouquetin, *Dishone*-antilope, *teo*-buffle, *zémér*-chamois ! N'est-ce pas là une preuve que la Torah est d'origine divine, car quel homme aurait-il pu avancer une telle affirmation sans risquer d'être contredit par la réalité !

LE CAS SPÉCIFIQUE DU PORC.

Le porc est, dans la tradition juive, le symbole même des animaux non *Kasher*. Et pourtant, une grande partie de l'humanité s'en nourrit et se porte bien et apprécie son jambon et ses saucissons. D'ailleurs une tradition juive populaire insiste sur le fait que « le jambon est certainement bon, mais que voulez-vous, Dieu nous l'a interdit » En ce qui concerne les animaux interdits, si la tradition populaire juive n'a retenu que l'interdiction du porc, il est probable que la répugnance pour cet animal, vient du symbole que représente le cochon sur le plan moral.

Le porc qui mange n'importe quoi et se vautre dans la fange, est tout le contraire des exigences de la Tora : une hygiène parfaite, une sélection au niveau des aliments, une tenue correcte à table rappelant celle du Cohen en service dans le Temple de Jérusalem et les ablutions des mains avant le repas.

Au lieu de nous signaler que le porc n'est pas *Kasher* parce qu'il ne rumine pas, la Tora commence par signaler la présence du seul signe de *Kasherout* qu'il possède. La présence du seul signe de *Kasherout* est suspecte et trompeuse car elle symbolise l'hypocrisie de certaines personnes qui tentent de faire connaître leurs bonnes actions ou leurs rares qualités qu'elles possèdent pour tromper leur monde. Cela fait penser à l'image du porc qui a l'habitude de s'allonger sur le sol, pattes en avant, comme s'il voulait montrer ses sabots cornés et fendus et tromper les gens en faisant croire qu'il est *Kasher*. »

« AVOIR LA NATURE D'UNE VACHE »

Ce commentaire populaire relève plus de la médisance et du jugement que d'une analyse du symbole que nous avons évoqué plus haut à savoir la nécessité pour être libre et avoir le choix de sa liberté d'être capable de ruminer, c'est à dire de réfléchir et de reprendre inlassablement notre jugement, car tout regard sur le monde ne peut jamais être définitif et notre intelligence doit être à la hauteur de cette « ré-flexion ». Comme dit le philosophe Nietzsche : « Philosopher c'est avoir le caractère d'une vache, être capable de ruminer. » Non pas ressassement du même, mais retour prudent sur ce qui a déjà été pensé pour en vérifier toute la justesse. « Coup par coup, il faudra à chaque fois, décider, se prononcer, juger, et puis méditer si c'était ça, être juste » (J-F. Lyotard).

LES MYSTERES DES TEMPS FUTURS

Ainsi, avec certains de nos commentateurs et non des moindres dont le Or Hahaim (Rabbi Haim Ben Attar), nous découvrons que le porc n'est interdit que momentanément, tant qu'il ne possède pas le second signe de *Kasherout*, mais qu'à l'avenir sa nature va changer et il deviendra ruminant. En effet, la Tora s'exprime ainsi au sujet du porc : « *vehou guéra lo yigar*, et le porc dont le sabot est corné et fendu, mais il ne rumine pas sa nourriture (pour le moment), est impur pour vous » (Lv 11,7). La Tora étant immuable, de fait emploie un verbe au futur, *lo Yigar*, que l'on peut comprendre « quand le porc se mettra à ruminer, il sera permis à la consommation ». Le Or Hahaim fait remarquer que le nom du porc en hébreu est « 'Hazir », verbe qui traduit le concept de « retour ». Et aussi de « rumination ». Ce nom lui a été donné pour signaler que cet animal « redeviendra » ruminant et donc *Kasher*, symbole que Dieu opérera le retour à Lui du peuple juif (*Leha'Hazir* « ramener ») qui retrouvera son ancienne magnificence et sa couronne de gloire. Le Rambam n'est pas d'accord avec cette interprétation. Pour lui, la nature ne connaîtra aucun changement aux temps messianiques que nous espérons pour bientôt.



La Parole du Rav Brand

La Méguila finit ainsi : « *Le roi Ahachvéroch imposa un tribut au pays et aux îles de la mer. Quant aux faits concernant la puissance et les exploits de Mordekhaï, et les détails sur la grandeur à laquelle le roi l'éleva, ils sont notés dans le livre des Chroniques des rois de Médie et de Perse. Car le juif Mordekhaï venait en second auprès du roi Ahachvéroch; considéré parmi les juifs et aimé par la majorité de ses frères, il recherchait le bien de son peuple et défendait la cause de toute sa descendance.* »

Quel intérêt y a-t-il à nous rapporter que le roi imposa des impôts et que Mordekhaï, bien que n'étant aimé que par la majorité de ses frères, défendit la cause de tous ses frères? Jérémie prophétisa que l'exil se terminerait après soixante-dix ans, et que le Temple serait rebâti.

Croyant que ces années commençaient à la prise du pouvoir de Névoukhadnetsar (c'est-à-dire : dix-neuf ans avant la destruction du Temple), son petit-fils le roi Belchatsar organisa, cinquante et un ans après la destruction du Temple, un grand banquet. Le repas fut servi dans les ustensiles du Temple, et Daniel lui annonça alors que son empire se désintégrerait. Belchatsar fut assassiné la nuit même (Daniel 5,30), et Cyrus 1 de Perse devient l'empereur. Aussitôt, il permit aux juifs de construire le Temple : « La première année du règne de Cyrus, roi de Perse, à l'époque où devait s'accomplir la parole de D.ieu, prononcée par la bouche de Jérémie, D.ieu éveilla le bon vouloir de Cyrus, roi de Perse, qui fit proclamer de vive voix et par écrit cette publication dans tout son royaume : Le D.ieu des cieux m'a mis entre les mains tous les royaumes de la terre, et c'est Lui qui m'a donné pour mission de Lui bâtir une maison à Jérusalem en Juda. S'il est parmi vous quelqu'un qui appartienne à Son peuple, que D.ieu soit avec lui, et qu'il monte à Jérusalem en Juda et bâtisse la maison de D.ieu » (Ezra 1,1-3 ; fin Divré Hayamim 2).

Mais les samaritains qui y habitaient s'y opposèrent, et ils lui adressèrent des missives calomniatrices. En ajoutant que les juifs privaient ainsi la Perse d'impôts : « Que le roi sache que les juifs partis de chez toi et arrivés parmi nous à Jérusalem rebâtissent la ville rebelle et méchante, en relèvent les murs et en restaurent les fondements... Ils ne paieront ni tribut ni impôts... » (Ezra 4,12-13).

Le roi ordonna illico de faire cesser les travaux (Ezra 4,21). Cette interdiction fut maintenue durant les dix-huit ans de pouvoir de Korech 1 et d'Ahachvéroch, et jusqu'au règne de Darius 2 : « Il en fut ainsi pendant toute la vie de Cyrus, roi de Perse, et jusqu'au règne de Darius, roi de Perse. Sous le règne d'Ahachvéroch, au commencement de son règne, ils écrivirent [aussi] une accusation contre les habitants [Juifs] de Juda et de Jérusalem » (Ezra 4,6).

Venons-en à Esther. Lorsqu'elle entra sans permission chez Ahachvéroch, ce dernier lui dit : « Quelle est ta demande, jusqu'au hatsi / au milieu du royaume, elle sera réalisée. » Le « hatsi » est la construction du Temple (Méguila 15b) ; Ahachvéroch refusait de reconstruire le Temple.

Pourquoi aborda-t-il cette question, alors qu'il n'était pas encore au courant que sa femme était juive ? Deux jours plus tôt, il avait donné carte blanche à Haman pour exterminer les juifs. Sa satisfaction de ne plus être confronté à l'idée de voir les juifs bâtir le Temple et leur Etat autour remplissait son esprit au point que spontanément il partagea sa pensée avec Esther.

Avant de mourir, Ahachvéroch imposa à Mordekhaï, son plus proche conseiller, d'entreprendre une collecte d'impôts. Bien que probablement cette idée ne réjouisse pas tous les juifs, Mordekhaï resta intraitable, et accomplit l'ordre royal. En fait, dans quelques années, Ezra monterait à Jérusalem, chargé par Darius d'offrandes pour le Temple, et d'un document signé. Le roi lui donnait les pleins pouvoirs pour nommer des juges rabbiniques et gérer le peuple selon les lois de la Torah. Non sans lui rappeler de ne pas manquer de payer des impôts aux régents perses, sauf pour ceux qui en seraient exempts – les Cohanim et Léviim qui servaient au Temple, et les rabbins (Ezra 7,11-26; Tossafot, Baba Batra 8a).

La Méguila se conclut donc en disant que Mordekhaï, bien qu'il dût collecter les impôts pour le roi perse – ce qui put gêner certains – s'appliqua dans cette tâche. Car il cherchait le vrai bien de son peuple, et il parla pour défendre la cause de toute la descendance juive. Il s'assurait de la bonne entente entre la future génération de juifs en Erets Israël et le royaume perse.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Le premier jour de travail au Michkan a lieu et Aharon et ses enfants appliquent le service comme Hachem l'avait demandé. Aharon bénit le peuple.
- Episode malheureux de Nadav et Avihou. Ils meurent devant D.ieu. Moché exige le deuil général (Rachi).

- Moché reproche à Aharon d'avoir brûlé le Korban de Roch 'Hodech. Aharon lui répond : "Etant 'onen' (en attente d'enterrer ses enfants), si j'avais mangé le Korban, cela aurait-il plu à Hachem?" Moché avoue son erreur.
- La Torah cite les lois de "Cacherout" des animaux.
- La Torah traite aussi du sujet de l'impureté des animaux, aliments et ustensiles.

Enigmes

Enigme 1: Quel est le livre du Tanakh qui ne contient qu'un seul Passouk débutant par un « Vav » ?



Enigme 2: L'harpe en a 5, le violon en a 6, la guitare en a 7, de quoi est-ce qu'on parle ?



Enigme 3: Quelle est la créature de notre Sidra qui porte le nom d'un cri de douleur (gémissement ou douloureux soupir) ?

Réponses n°282 Tsav

Enigme 1: Si un Cohen a un fils d'une femme qui lui est interdite comme par exemple une divorcée, l'enfant a alors un statut de Hallal et son père doit le racheter car le fils n'est pas Cohen. En fait le père prélève une somme pour son rachat, puis il reprend cet argent et en bénéficie lui-même en tant que Cohen.

Rébus : Esh / Tam / Ide / Toux / Cad'

Enigme 2: 177-77 = 100

Enigme 3: « Une pomme ». Comme le rapporte Rachi (6-4) à propos de la cendre du "Korban Ola" accumulée en forme de "pomme" sur le Mizbéa'h, que le Cohen fera sortir en dehors du camp.

Pour aller plus loin...

1) Combien de fois un feu divin descendit des cieux ? Dans quel passouk de notre Sidra entrevoyons-nous une allusion à cela ?

2) A quels enseignements font allusion les 2 derniers mots du passouk (9-4) se concluant ainsi : « ki hayom Hachem "nirea alékhem" » ?

3) A quel merveilleux enseignement fait allusion le passouk (9-6) déclarant : « Zé hadavar acher tsiva Hachem taassou vévéra alékhem kévod Hachem ?

4) Pour quelle raison, le 'hazir (cochon) n'est-il pas mentionné dans le pérek Chira?

5) Que nous apprend la juxtaposition du terme désignant la cigogne ('hassida), au mot désignant le héron (haanafa) (11-19) ?

6) Pour quelle raison, le chat-huant (oiseau ressemblant à la chouette) est-il appelé par la Torah « kaate » ?

Yaacov Guetta



Pour recevoir Shalshelet News par mail :

Shalshelet.news@gmail.com

Ce feuillet est dédié Léilouy nichmat Victor Hai ben Simha

Le jour de Roch Hodech Nissan, certaines communautés confectionnent de la Bechicha.

La Bechicha consiste à mélanger du blé (et orge) grillé puis moulu avec de l'huile ce qui crée une sorte de pâte, dont la bénédiction est "Mézonote" [Chofel Vénichal T 3 Simon 103; Birkat Hachem T 2 perek 2,11].

Sachant que cette année Roch Hodech Nissan tombe chabbat, est-il autorisé de procéder à ce mélange durant Chabbat ?

A) Définition halakhique de l'interdit de : « לֹשׁ » (Pétrir) :

- **Selon Rabbi :** L'action de mettre de l'eau (ou autre liquide) dans la farine constitue déjà l'interdit de pétrir selon la Torah. Ainsi est l'avis de certains Richonim [Sefer Haterouma, Samak, Samag, Rééme].

- **Selon Rabbi Yossi Bérabi Yéhouda :**

C'est l'action de mélanger la pâte qui constitue l'interdit de pétrir selon la Torah. La majorité des Richonim ont tranché selon cet avis [Rambam, Rif, Roch, Ramban, Rachba... (Selon le Rambam, le fait de verser le liquide reste interdit d'ordre rabbinique de peur d'en arriver à mélanger et transgresser un interdit d'ordre Toraique)].

En pratique, le Choul'han Aroukh (321,16) retient ce dernier avis [Beth Yossef 324,3 qui écrit ainsi explicitement, Chout Ich Matsli'h 1 O.H siman 38, Hazon Ovadia Chabbat 4 page 283, Menouhat Ahava Tome 2 perek 9,1].

Et ainsi est la coutume dans la plupart des communautés Séfarades de s'appuyer à priori sur l'avis essentiel du Choul'han Aroukh [Zihre Kéhouna (marekhet 300 ot 30) de Rav Ra'hamime 'Hai' Houita Hacohen; Yachiv Moché (Sitrug) 1 siman 305 et 307; Ateret Avote 3 perek 37,11 au nom de de Rav Ch. Messas et de Rav Yedidya Monsoniego].

B) Différence entre une pâte dite « בר גבול » et une dite : « אינו בר גבול » :

Selon le Rambam, l'interdiction de pétrir est d'ordre Toraique seulement dans le cas où la pâte est dite: בר גבול (= pâte dont le résultat sera homogène telle que la pâte à pain).

Cependant, s'il s'agit d'une pâte appelée : אינו בר גבול (= pâte non homogène) c'est-à-dire que les particules seront encore un peu visibles ou bien si l'on refait sécher cette pâte, ils retrouveront leur état initial, selon plusieurs avis l'interdiction de mélanger ne sera alors que d'ordre rabbinique. [Voir l'explication de Rabbénou 'Hannanel/Rif/ Rachi sur le traité Betsa 32,b "Vekitma Charé"]

C'est pourquoi, il sera autorisé de verser le liquide dans la pâte qui n'est pas Bar Guiboul (puisque l'interdire serait une Guezera Leguezera). Et c'est ainsi qu'il en ressort selon le sens simple de la Michna Chabbat (155a) concernant le « Mourssane » où la Guemara nous enseigne qu'il n'est pas Bar Guiboul [Voir Maguid Michné perek 8,16].

Cependant, concernant le mélange de la pâte, la Guemara Chabbat 156a nous enseigne qu'il faut effectuer un Chinouy, qui consiste à faire une pâte en petite quantité [Voir Ch. A 321,14].

David Cohen

Devinettes

- 1) Lorsque la Torah parle de « veau » sans préciser, quel âge a-t-il ? (Rachi, 8-7)
- 2) Quels sont les deux seuls korbanot 'hatat dont la chair n'est pas consommée mais brûlée ? (Rachi, 9-11)
- 3) Quelle récompense a reçu Aaron suite à son silence après la mort de ses enfants Nadav et Avihou ? (Rachi, 10-3)
- 4) D'où apprenons-nous qu'un endeuillé n'a pas le droit de se couper les cheveux ? (Rachi, 10-6)
- 5) Qui, dans la famille de Aaron, devaient aussi mourir à cause de la faute du veau d'or ? (Rachi, 10-12)
- 6) Combien de temps dure le « din » de « onen » d'après la Torah ? (Rachi, 10-19)

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire Mat en 3 coups ?



Réponses aux questions

- 1) 12 fois. 6 fois pour manifester ou annoncer un événement favorable pour le Klal Israël ou pour l'un de ses Tsadikim. 6 fois pour le contraire (exemple : Un feu ayant l'apparence d'un chien, descendit du ciel quelques années avant la destruction du 2ème Temple, pour dénoncer la faute de la haine gratuite). Remez Ladavar : le doublé de la lettre « Vav » (12) dans le passouk (9-24) déclarant : « VATéssé èche milifné Hachem VATokhal... ». De plus, le jour du jugement final, un feu divin descendra des cieux pour juger et punir les impies (Isaïe 66-16 et Malakhi 3-19), mais également pour reconstruire les ruines de Yérouchalaïm. ["Dorech Tsion" du Rav Ben Tsion Moutsafi].
- 2) On constate que l'anagramme hébraïque du mot « nirea » forme le nom de Aaron, et celui de « alékhem » forme le nom de l'ange Mikhaël. La Torah enseigne ainsi par allusion : Le jour (1er Nissan 2449) où la Chékina « apparut » ('nirea') ici-bas à Aaron, lors de son service des korbanot inaugurant le Michkan, fut aussi nommé officiellement « likhvodo chel Aaron » (qui était ohev et rodef chalom) l'ange Mikhaël, pour être « à vous » ("alékhem"), Klal Israël, votre plus grand défenseur plaçant aussi pour votre Chalom ! (Roch sur la Torah).
- 3) "Hachem promet que Sa gloire vous apparaîtra" ("véyéra alékhem kévod Hachem") si "vous faites" ("taassou") "cette chose qu'il vous somme d'accomplir" ("zé hadavar acher tsiva") : « Que durant 400 jours, vous ayez au moins un petit moment où vous vous éveillerez à faire téchouva et à servir Hachem avec entraînement et joie ». Remez ladavar : « taassou » ("vous ferez") se décompose en 2 parties : « Tav » (référence aux 400 jours) « assou » ("faites" et éveillez-vous au moins un petit moment à la téchouva), c'est alors que vous soumettez les « Tav » (400) forces du mal qu'incarne « Essav » (dont le nom a les mêmes lettres que « assou ») et ses descendants amalékites. (Rabbi Avraham Azoulay, le 'Hessed léavraham, le grand-père du 'Hida).
- 4) Car cet animal est incapable d'élever sa tête vers le ciel (n'ayant quasiment pas de cou lui permettant ce mouvement) pour louer Hachem (il est privé de cela, du fait qu'il tombe, suite à la faute d'Adam, dans les grandes profondeurs des "Klipote", et fut donc fortement frappé par la "midate hadin"). (Yabetz, son sidour sur Pérek Chira)
- 5) La cigogne étant « pudique », se préserve de manière extrême (de par sa nature) du « niouf » (toutes formes de "relations interdites", de contre nature, en allant avec des oiseaux, autres que sa femelle cigogne), et va jusqu'à tuer les oiseaux qui ne se comportent pas avec « kédoucha », si bien qu'elle poursuit surtout le héron se comportant particulièrement avec « niouf », et le tue en lui sectionnant le cou et en lui coupant les ailes ! "Mochav Zékénim" des Baalei Hatossefot, "Chévet Moussar", Malbim rapporté par le Séfer "Béchéhakol Bara Likhvodo".
- 6) Car ce dernier a l'habitude de « vomir » (« léhaki », verbe de la même racine hébraïque que « kaate ») sa nourriture. (Even Ezra, Baal Hatourim).

La voie de Chemouel 2

Chapitre 24. Annonces

Chers lecteurs, certains d'entre vous l'auront peut-être remarqué, nous sommes passés directement cette semaine au dernier chapitre du livre de Chemouel, alors que nous avons à peine commenté un seul verset du Perek 22. Il faut dire aussi que ce chapitre contient uniquement le cantique rédigé par le roi David, dans lequel il remercie son Créateur de l'avoir sauvé à de multiples reprises. Naturellement, chaque verset peut être sujet à des interprétations différentes. Nous avons vu ainsi ces trois dernières semaines une explication possible du verset « Il rend mes pieds semblables à ceux des biches, et il me place sur mes lieux élevés » (Chemouel 2 22,34), qui ferait référence justement à un épisode où David faillit perdre la vie (Torat Haïm).

Malheureusement, il nous faudrait encore plusieurs

années pour percer tous les mystères de cette Chira. Raison pour laquelle nous avons préféré passer à la suite, d'autant plus que nous nous concentrons dans cette rubrique sur la partie historique des écrits de nos prophètes. Voilà pourquoi nous n'aborderons pas non plus le 23ème chapitre (non qu'il soit dénué d'intérêt), dans la mesure où il traite seulement des exploits isolés de vaillants guerriers combattant sous la houlette du roi David (en plus d'un discours qui dispose lui aussi de moult éclaircissements).

Deux dernières remarques s'imposent enfin : on notera tout d'abord que contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, la fin du livre de Chemouel ne se conclut pas avec la mort du roi David. Celle-ci fait l'objet des deux premiers chapitres du livre des Méla'khim, les Rois (suite directe de Chemouel). Nos Sages expliquent que les derniers mois de David étant intrinsèquement liés au couronnement de son fils Chlomo, il était préférable de les narrer dans

Méla'khim, qui se concentre sur la lignée davidique.

Précisons toutefois qu'il ne s'agit pas des seuls ouvrages traitant de cette dynastie. De ce fait, dans les Kétouvim (Hagiographes), Divrei Hayamim (les Chroniques) reprend de nombreux éléments du règne de David avec quelques nouveautés. Nous avons intégré automatiquement les points les plus pertinents dans cette rubrique. Quant à la Méguilat Rout, elle se charge de retracer le parcours de l'arrière-grand-mère de David. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises dans cette rubrique, cette ascendance eut un impact considérable sur la vie de notre souverain bien aimé. Seulement, elle aurait dû se situer chronologiquement en plein milieu du livre des Chofim, bien avant Chimchon ! Nous allons donc terminer le livre de Chemouel, dernier Juge marquant l'arrivée des rois de notre peuple, avant de revenir sur la Méguilat Rout afin de compléter notre aperçu de la lignée davidique.

Yehiel Allouche

Rabbi El'hanan Ashkénaze

Rabbi El'hanan Ashkénaze est né en 1714 à Dantzig, en Pologne. Il fut éduqué par son père, Rabbi Chmouël Zenville, qui était le rabbin des villes de Bonn, Cologne, Minster et Arensburg en Allemagne. Il étudia ensuite à Halberstadt, à la yechiva de Rabbi Zvi Hirsch Harif, auteur de «Kos

Yechouot» et à Francfort, à la yechiva du Katz. En 1731, il fut nommé rabbin de Pardan (près de Poznan en Pologne). De là, il fut nommé dirigeant de la Shoul Communities Association. En 1767, à la mort de son père, on lui demanda de prendre fonction au rabbinat d'Allemagne mais cela n'aboutit pas. Rabbi El'hanan quitta ce monde en 1780 et fut enterré dans le cimetière juif de Dantzig. Parmi ses écrits, on compte « Seder Tahara » (Berlin, 1783), traitant du sujet Nida du

Choul'han Aroukh (cette œuvre qui a fortement contribué à la notoriété de l'auteur, a été imprimée dans la plupart des éditions du Choul'han Aroukh, et de nombreux livres ont été écrits afin de l'étudier et de résumer ses méthodes en Halakha) ; « Demeure de pureté », traitant des lois du mikvé et de la 'hatsitsa du Choul'han Aroukh ; et « Raffinement de Halakhot », 'hidouchim sur le traité Nida.

David Lasry

De la Torah aux Prophètes

Après une nouvelle semaine d'interruption, nous reprenons cette semaine le cycle des 4 Parachiot d'Adar, avec la lecture de la Parachat Para. Cette coupure se justifie cette fois encore par un souci de proximité avec le dernier Chabbat avant Roch Hodech Nissan.

A l'époque où le Temple était encore en vigueur, nos ancêtres avaient l'obligation de se rendre au Beth Hamikdash et d'y offrir le sacrifice de Pessah. Or, pour accomplir cette Mitsva, il était impératif d'être exempt de toute impureté. La Torah fait encourir la peine de Karet (retranchement de l'âme) à tout contrevenant. Raison pour laquelle nos Sages jugèrent utile de nous rappeler un mois à l'avance la Paracha de la vache rousse, seul processus permettant de se débarrasser du plus haut degré d'impureté : la Touma contractée à cause du mort (voilà pourquoi il est strictement interdit de se rendre au mont du Temple de nos jours, n'existant plus de vache rousse).

Pélé Yoets

Craindre son maître ... comme on craint le Ciel

Lorsque les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prirent chacun leur encensoir et y mirent du feu sur lequel ils jetèrent de l'encens, ils apportèrent également devant Hachem un feu profane sans qu'il le leur eût commandé. Un feu s'élança et les dévora (Vayikra 10, 1-2). Rabbi Eliezer dit dans le traité de Erouvin (63a) que les fils d'Aaron ont péri uniquement parce qu'ils ont émis une décision halakhique devant Moché leur maître.

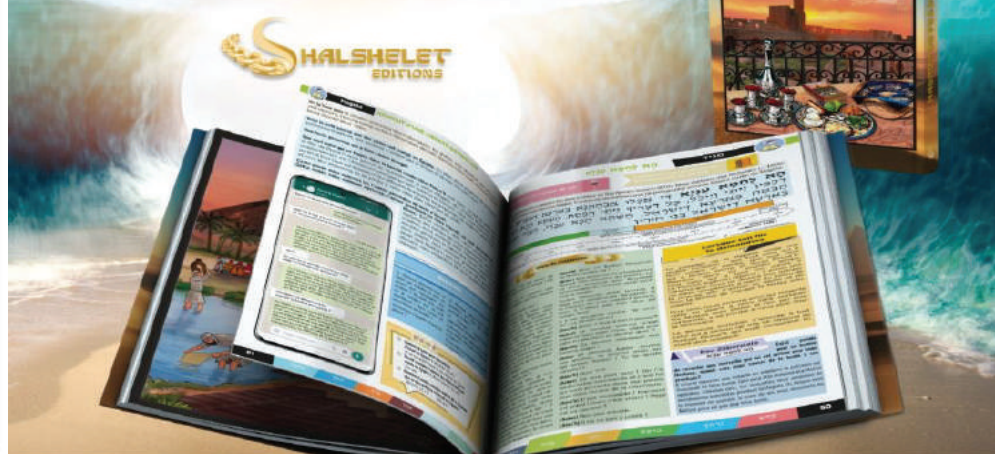
Il est important de se rappeler que la crainte de son maître doit être similaire à celle du Ciel (Sanhedrin 110a, Avot 4,12). Nos sages nous rappellent (Brakhot 31b) qu'il est interdit d'enseigner une loi en présence de son maître, et qu'un tel comportement pourrait engendrer un châtiment mortel. Rav Hisha dit également (Sanhedrin ibid.) que quiconque n'est pas d'accord avec son maître est comparable à celui qui n'est pas d'accord avec la Présence Divine. Il est fréquent que les jeunes redoutent leur maître car il punit sévèrement en cas de non-respect des règles. Cependant, quand ils grandissent et qu'ils sont « sages » à leurs yeux, certains ne font plus confiance à leur maître, au point où le maître se dit, en paraphrasant le prophète Ychaya (1,2), j'ai élevé des enfants, je les ai vus grandir, et eux se sont insurgés contre moi.

Il faut redoubler de vigilance quand le père est en même temps le maître, car la proximité peut entraîner quelques fois un relâchement dans ce domaine. Il est vrai que nos maîtres nous expliquent (Kiddouchin 32a) qu'un maître qui accorde son pardon, celui-ci est validé, et d'ailleurs, c'est comme cela que doit se conduire chaque individu afin que personne ne soit puni par sa faute. Ce comportement doit être d'autant vrai, concernant un maître vis-à-vis de son disciple, et à plus forte raison lorsque cela concerne son propre fils, sa propre chair. Cependant, il faudra être bien conscient de ne pas perdre cette grande mitsva. Et même si parents et maîtres peuvent mettre leur honneur de côté, le mépris ne peut en aucun cas être pardonné. C'est pourquoi, il est important de bien faire attention à respecter ses parents comme ses maîtres de Torah. (Pélé Yoets Rabo)

Yonathan Haïk

ANIMEZ VOTRE SÉDER AVEC LA HAGADA SHALSHELET

traduite, phonétique, avec des centaines d'explications



WWW.SHALSHELETEDITIIONS.COM

La Question

La paracha de la semaine nous relate le décès de Nadav et Avihou, les fils aînés de Aaron.

A ce sujet, un midrach nous rapporte que quand les anges virent cela il dirent : " S'il en est ainsi, pourquoi Hachem a-t-il ouvert la mer Rouge ? " Quel est au juste le lien entre ces 2 événements ? Le **Hatam Sofer** répond : Rachi (Bamidbar 9,20) nous rapporte que ce qui provoqua que Aaron perdit ses 2 enfants c'est sa participation à la faute du veau d'or (et que par sa prière, Moché sauva les 2 autres).

Cependant, nous pouvons nous interroger : la participation de Aaron au veau d'or n'était pas de plein gré mais bel et bien contrainte (puisque le peuple avait déjà assassiné Hour qui avait tenté de les en dissuader). Comment se fait-il alors qu'il fut si sévèrement puni ? Et le Talmud de répondre : lorsqu'il est question d'avoda zara, la contrainte n'est pas une circonstance atténuante en mesure de dédouaner. Or, au moment de l'ouverture de la mer, les anges demandèrent à Hachem : ceux-là sont idolâtres et ceux-là sont idolâtres ! Pourquoi réalises-Tu un miracle pour sauver les uns et détruire les autres ? Et Hachem leur répondit : parce qu'Israël n'a pas pratiqué l'idolâtrie de par sa propre volonté mais sous la contrainte.

Pour cette raison, lorsque les anges virent que les enfants de Aaron périrent à cause de la faute de avoda zara commise sous la contrainte, ils s'exclamèrent : puisque nous constatons que la contrainte ne constitue pas une circonstance atténuante alors la mer n'aurait pas dû s'ouvrir et réserver un sort différent à deux peuples qui étaient tous les deux idolâtres.

G.N.

Rébus



Après avoir perdu ses 2 enfants, Aharon ne s'est pas plaint et a accepté sereinement le décret divin.

Hachem va alors s'adresser à lui directement et lui donner des Mitsvot. Il lui dit qu'un Cohen ayant bu ne serait-ce qu'un réviit de vin, (8,6 cl), ne peut pénétrer dans le Michkan pour y pratiquer le service du Temple. De même, le Rav qui doit trancher une halakha ne peut être sous les effets du vin. Dès lors qu'il aurait bu cette quantité d'un Reviit, il n'est plus autorisé à fixer une halakha.

Bien qu'il soit aisé de comprendre que l'abus d'alcool puisse altérer les réactions d'un homme et la finesse de son jugement, comment comprendre qu'une si petite quantité de vin soit déjà problématique ? Un simple petit verre peut-il déjà faire perdre à notre

Cohen sa capacité à servir au Temple sereinement ? ! Et ce même petit verre peut-il également troubler le raisonnement halakhique de notre Rav ? !

Le Saba Mikelem répond à l'aide de paraboles.

Si une locomotive sort des rails ne serait-ce que de quelques centimètres, c'est tout le train qui risque de se renverser et c'est donc des centaines de vie qui sont mises en danger. Si par contre c'est une charrette qui sort un peu de sa route, les conséquences seront bien moins graves voire inexistantes.

De même, lorsqu'un commerçant s'aperçoit qu'on l'a lésé sur la quantité de marchandise vendue : s'il manque quelques centimètres au bout d'un rouleau de tissu, il n'en sera pas spécialement contrarié, par

contre s'il manque quelques grammes à la quantité d'or qu'il vient d'acquérir, il sera d'une humeur bien différente.

Ainsi, lorsqu'un sujet est hautement important, aucun risque de déviation ne peut être toléré. Cette halakha est donc pour nous révélateur de l'importance que la Torah accorde à ces sujets. La précision de la réflexion qui doit amener le Rav à trancher la halakha ainsi que la justesse du service au Temple ne permettent aucun risque d'écart. Ce qui pourrait nous paraître comme des actes relativement simples, sont en fait des gestes de la plus haute importance qui nécessitent une conscience claire et limpide.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Mordekhaï est un agriculteur qui apprécie accomplir chacune des Mitsvot et encore plus celles qui ont un lien avec son métier. C'est pour cela que lorsqu'il a un petit bébé âne qui naît dans sa ferme, il est heureux de pouvoir faire la Mitsva de racheter le premier-né de l'âne. Il prépare pour cette si belle Mitsva une grande fête et invite beaucoup de monde. Le jour J arrive enfin et Mordekhaï habille l'âne de beaux vêtements et le pare de bijoux comme le veut la coutume. Le Cohen qui a la chance d'avoir été choisi arrive aussi et tout est prêt pour commencer. Mais au moment où Orel, le Cohen, s'approche de l'animal, celui-ci est pris d'une grande peur et lui assène un gros coup de pied. Orel est fortement atteint et a du mal à se relever. On appelle rapidement une ambulance afin de le conduire à l'hôpital pour de plus amples vérifications. Quelques heures passent et Orel sort enfin de l'hôpital avec plusieurs fractures qui l'immobiliseront sûrement pour un petit moment. Dès sa sortie, Mordekhaï l'appelle pour s'excuser et prendre de ses nouvelles mais Orel lui déclare qu'ils se rencontreront très prochainement auprès d'un Rav pour qu'il statue sur la somme que Mordekhaï lui doit pour le dédommager. Mordekhaï s'excuse à nouveau et lui explique qu'il était affairé à la Mitsva et n'a donc pas pu surveiller son animal, d'autant plus qu'il n'aurait jamais imaginé un tel acte de sa part. Orel le comprend entièrement mais il voudrait bien qu'on le dédommage pour toutes ces souffrances.

Qui a raison ?

Nous avons tous déjà étudié Baba Kama et nous savons qu'un des Mazik (cause de dégâts) est Keren, c'est-à-dire un taureau qui endommage avec ses cornes (ou tout autre partie de son corps) avec la volonté de faire du mal. Dans un tel cas, le propriétaire ou le responsable de cet animal sera Hayav de payer la moitié du dégât occasionné par son animal la première et deuxième fois, tandis que la troisième fois il payera la totalité. Cela car il était de son devoir de le garder. En revanche, il ne payera pas les frais de rétablissement, de la honte, de la souffrance et de l'impossibilité de travailler puisque le dommage a été fait par son bien et non par sa propre personne. Il semblerait donc que Mordekhaï soit Hayav de payer les dégâts à Orel. Mais le Rav Zilberstein nous donne plusieurs raisons pour lesquelles Mordekhaï ne devrait rien payer. Tout d'abord, le Minhag Hinoukh doute à savoir si un premier-né âne est considéré avant son rachat comme la propriété d'une personne ou bien comme étant Efkèrè (sans propriétaire) puisqu'on n'a pas le droit d'en profiter. Ensuite, nous savons que les 50% de dommages dont est Hayav le propriétaire ne sont qu'une amende afin qu'il fasse plus attention à son animal. Or, le Choul'han Aroukh (H" M 1,1) nous enseigne qu'on ne jugera plus les amendes de nos jours et encore moins Keren, surtout envers les hommes puisque ceci n'est pas fréquent. Et même si aux yeux du Beth Din céleste le propriétaire est responsable, Rav Zilberstein nous explique qu'ici ce sera différent. La raison à cela est qu'il est très rare qu'un âne crée un tel dégât et donc Mordekhaï est considéré comme un cas de force majeure d'autant plus qu'il était affairé à une Mitsva et donc il a une bonne excuse sur le fait d'avoir été négligent. Ceci ne veut pas dire que lorsque l'on fait une Mitsva on ne doit pas faire attention aux autres mais simplement qu'à posteriori, on pourra juger plus favorablement. Le Rav termine en disant qu'on apprendra tout de même de cette malheureuse histoire qu'il sera intelligent de nommer, pendant ces belles occasions, un responsable qui surveillera que tout se passe bien et c'est ainsi qu'a toujours conseillé le Rav Chalom Cohen, Roch Yechiva de Porat Yossef.

En conclusion, Mordekhaï sera tenu irresponsable de ce malheureux accident mais on fera tous davantage attention les prochaines fois.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

" Parlez aux bné Israël en disant : Celle-ci est la bête que vous mangerez parmi tout l'animal qui est sur la terre " (11,2)

Rachi écrit : *" Celle-ci " cela nous apprend que Moché attrapait dans sa main les animaux et les montrait aux Bné Israël : "Celle-ci vous mangerez ! Celle-là vous ne mangerez pas ! ". Il fit de même avec chaque espèce d'animaux aquatiques en disant " Celle-ci vous mangerez " (11,9), ainsi qu'avec les oiseaux « et Ceux-ci... » (11,13), et les cheratsim « et celui-ci... » (11,29). Il ressort de Rachi que c'est Moché Rabénou qui attrapa dans sa main chaque espèce d'animal pour les montrer aux bné Israël.*

On pourrait se demander :

1) Dans notre verset, c'est Hachem qui parle et qui dit " zot " donc a priori c'est Hachem qui attrape les animaux et qui leur montre ?

2) La Guemara (Houlin 42) dit explicitement que c'est Hachem qui attrapa chaque espèce et les montra à Moché en lui disant celle-là tu manges, celle-là tu ne manges pas !

On pourrait proposer la réponse suivante :

Commençons par une question posée par de nombreux commentateurs : Dans la guemara (Menahot 29), il est écrit que sur 3 choses Moché a eu une difficulté au point qu'Hachem a dû les lui montrer : la Ménora, Roch Hodech, les cheratsim. Pourtant, il n'est pas cité qu'Hachem a également montré à Moché les animaux cachers ?

Tossefot dans Menahot répond que cette liste ne cite que les choses où il est écrit "zé" ainsi les animaux cachers où il est écrit " zot " n'est pas dans cette liste.

Tossefot dans Houlin répond que cette liste ne cite que les choses où Moché a eu une difficulté au point qu'Hachem a dû lui montrer mais concernant les animaux cachers, Hachem lui a montré non pas à cause de la difficulté mais juste pour qu'ensuite Moché les montre aux bné Israël.

A présent, on peut dire que Rachi va dans la même direction que le Tossefot de Houlin. Il ressort effectivement que c'est Hachem qui attrapa les animaux comme c'est confirmé dans Houlin mais, afin de résoudre la difficulté des commentateurs citée plus haut, Rachi explique que le but d'Hachem en montrant les animaux à Moché n'était pas de résoudre une difficulté que Moché avait, mais juste pour que Moché puisse ensuite à son tour les montrer aux bné Israël.

On pourrait à présent se demander :

S'il n'y a pas de difficulté à comprendre quels sont les animaux cachers et non-cachers, pourquoi était-il si important que Moché les montre aux bné Israël ?

On peut ajouter une question des commentateurs : Il est écrit dans Rachi : "Celle-ci vous mangerez ! Celle-là vous ne mangerez pas !" En montrant quel animal est cacher, on comprend automatiquement que les autres ne le sont pas ! Quel intérêt y a-t-il de leur montrer également les animaux non-cachers ?

On pourrait proposer la réponse suivante : Manger cacher est d'une importance capitale et vitale. En effet, Rachi écrit juste avant : " Le mot "haya" signifie la bête mais signifie également la vie, car Israël est attaché à Hachem et ainsi mérite de rester vivant. C'est pour cela qu'Hachem les a séparés de l'impureté et leur a donné des Mitsvot. Aux nations du monde par contre, Il ne leur a rien interdit.

Le Midrach Tanhouma illustre cela par la parabole suivante : un médecin est allé voir deux malades, le premier était mourant, le médecin dit alors aux proches du malade de lui donner à manger tout ce qu'il désire. Quant au second patient, le médecin constate qu'il peut vivre. Il recommande alors à ses proches de lui faire suivre un régime très strict.

Les gens autour du médecin lui demandèrent pourquoi une telle différence de traitement entre les deux malades ?

Il répondit : "Le premier malade est destiné à mourir ! Je le laisse manger tout ce qu'il désire, mais le deuxième malade est destiné à vivre alors je lui ai dit cela tu manges, cela tu ne manges pas."

Donc comme nous l'explique Rachi en tant que bné Israël, nous avons le privilège, la chance d'être attachés à Hachem et ainsi de mériter la vie. Pour conserver ce privilège, il nous faut respecter les lois que la Torah nous donne sur l'alimentation. L'enjeu de manger cacher est vital, la vie en dépend. Vu la gravité cosmique, incommensurable que causerait une erreur au niveau de la cacherooute, il faut que ces lois soient comprises et assimilées par la totalité des bné Israël. Bien que ces lois peuvent se comprendre facilement, vu l'enjeu, on ne peut se permettre la moindre erreur. Ainsi, Hachem prit chaque animal cacher et non-cacher pour les montrer à Moché en lui disant de les montrer à son tour aux bné Israël.

"Mais vous qui êtes attachés à Hachem votre D.ieu la vie pour vous tous aujourd'hui" (Dévarim 4,4)

Mordekhaï Zerbib

PA'HAD DAVID

Chémini



Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Quand on fut au huitième jour, Moché manda Aharon, ses fils et les Anciens d'Israël. » (Vayikra 9, 1)

Pourquoi Moché convoqua-t-il également les Anciens du peuple ?

Dans le Midrach, nous lisons : « Rabbi Akiva affirme : "Le peuple juif est comparé à un oiseau. De même que l'oiseau ne peut voler sans ailes, les enfants d'Israël ne peuvent rien faire sans leurs Anciens." » C'est pourquoi Moché appela aussi les Anciens, car, en leur absence, le peuple juif est impuissant, puisqu'il retire d'eux toute sa force.

Quelle est donc l'origine de la vieillesse ? D'après nos Sages (Béréchit Rabba 65, 9), « c'est Avraham qui réclama ce phénomène au Saint béni soit-Il, arguant : "Maître du monde, quand un homme entre quelque part avec son fils, on ne sait pas qui honorer. Si Tu donnes au père des signes de vieillesse, on le saura." Dieu lui répondit : "Tu as réclamé une bonne chose et elle commencera par toi." Depuis le début du livre jusque-là, le texte ne parle pas de vieillesse. Seulement suite à la requête d'Avraham, elle apparut, comme il est dit : "Avraham était vieux, avancé dans la vie." (Béréchit 24, 5)

Dans le journal Yabia Omer est soulevée la question suivante : pourquoi le premier patriarche a-t-il jugé la vieillesse nécessaire, au point d'en exprimer la demande au Créateur ? Quel intérêt désirait-il qu'on en retire ? Il semble évident qu'il ne cherchait pas, par ce biais, à garantir aux vieillards un statut important ou le respect du peuple. Son intention était sans doute bien plus fondamentale. Quelle était-elle ?

Le Rav Tsvi Hirsh zatsal explique que si la physiologie des jeunes et des personnes âgées était semblable, cela pourrait induire les gens en erreur. Les vieillards, qui ont déjà vécu quelques décennies, ont de l'expérience et du recul, d'où ils retirent la sagesse leur permettant de guider leurs contemporains et de les éduquer. Toutes ces qualités font généralement défaut aux jeunes. Avraham craignait que l'apparence similaire des hommes appartenant à différentes générations n'entraîne que, par mégarde, on s'adresse à des jeunes, alors qu'on désirait demander conseil aux vieillards.

C'est la raison pour laquelle Avraham demanda à l'Éternel de faire apparaître des signes de vieillesse chez les hommes âgés. De la sorte, personne ne se tromperait

maskil
LÉDAVIDProfiter de
l'expérience
des vieillards

et tous se dirigeraient vers eux pour bénéficier de leur guidance, si bien que la génération pourrait avancer spirituellement de manière plus efficace. Vu le bien-fondé de sa proposition, le Saint béni soit-Il lui donna Son aval.

Cela étant, notre paracha fait l'éloge de deux jeunes hommes, Nadav et Avihou qui, malgré leur jeune âge, agirent de manière totalement désintéressée en apportant à l'Éternel un feu étranger, sans en avoir reçu l'ordre, se sacrifiant ainsi en sanctifiant le Nom divin, comme ils y aspiraient.

À cet égard, Moché fit remarquer à Aharon : « C'est à eux que l'Éternel faisait allusion en disant : "Je Me sanctifierai par Mes saints." Je pensais que le Tabernacle serait sanctifié par ma mort ou la tienne ; à présent, je constate que tes deux fils nous dépassent, puisque Dieu les a choisis pour sanctifier Sa demeure et a repris leur âme à un âge précoce. »

A priori, il était préférable que le Tabernacle soit sanctifié par le décès de Moché ou d'Aharon, qui étaient des vieillards, alors que Nadav et Avihou étaient des jeunes hommes, pas encore mariés. Toutefois, Moché signifiait ainsi à Aharon qu'en dépit de leur jeunesse, Nadav et Avihou étaient de grands Tsadikim, même plus importants qu'eux.

Animés d'une grande pureté d'intention, ils offrirent un feu étranger à l'Éternel afin d'empêcher les enfants d'Israël, par la suite, de commettre des péchés. En effet, ils leur prouvaient ainsi que le Tabernacle et les sacrifices quotidiens qu'on y apportait ne légitimaient pas les transgressions. Porteurs de cette leçon édifiante, ils étaient bien au niveau de sanctifier le Tabernacle par leur disparition, nonobstant leur jeune âge.

Pour conclure, la mort de Nadav et Avihou nous enseigne également une autre leçon. Bien que, généralement, nous devons prendre leçon des vieillards, sur lesquels le monde entier repose, néanmoins, parmi le peuple juif, il existe aussi de jeunes gens desquels il y a lieu de s'inspirer. Tel fut le cas de ces deux fils d'Aharon, prêts à se sacrifier pour l'intérêt du peuple juif et qui atteignirent un niveau si sublime que le Tabernacle put être sanctifié par leur biais et qu'ils furent surnommés les proches de l'Éternel.

23 Adar II 5782
26 mars 2022

1232

HORAIRES
DE CHABBAT

Chabbat Mévarkhin: Le molad sera vendredi la quatrième heure et 36 minutes

	Jérusalem	Tel-Aviv	'Haifa	Beer-Chéva
Allumage des bougies	6:18	6:34	6:37	6:38
Clôture du Chabbat	7:31	7:33	7:32	7:32
Rabbénou Tam	8:11	8:09	8:09	8:11



Hilloulot

- Le 23 Adar, Rabbi Ména'hém Siriro, Rav du Yaabets
- Le 23 Adar, Rabbi Yaakov Roké'a'h, auteur du Choul'han Léchem Hapanim
- Le 24 Adar, Rabbi 'Haim Algazy, auteur du Nétivot Hamichpat
- Le 24 Adar, Rabbi Eliahou Baroukh Finkel
- Le 25 Adar, Rabbi Guerchon de Kitov
- Le 25 Adar, Rabbi Its'hak Abou'hatséra
- Le 26 Adar, Rabbi Yéhocoua Elazar Hacohen 'Hemdi, auteur du Vélavach Hacohen
- Le 26 Adar, Rabbi Moché Meïr Manchroï
- Le 27 Adar, Rabbi Chlomo Eliachiv, auteur du Léchem
- Le 27 Adar, Rabbi 'Haim Sinouani, auteur du Makom Mikdash
- Le 28 Adar, Rabbi Yom Tov Gaj
- Le 28 Adar, Rabbi Eliezer Goldchmit
- Le 29 Adar, Rabbi Avraham Chaag
- Le 29 Adar, Rabbi Meïr Ouaknin, Rav de Tibériade





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

Veiller à ce que la cacheroute ne s'enfuie pas de nous

« J'ai entendu de source sûre, raconte Rabbi Ména'hém Tsvi Berlin *chelita*, *Roch Yéchiva* de "Rabbénou 'Haïm Ozer", qu'à l'époque du décret interdisant l'abattage rituel en Europe, Rabbi 'Haïm Ozer *zatsal* en a déduit un principe de base du service divin. »

Ce principe n'est pas suffisamment connu, aussi est-il fondamental d'en prendre conscience et de le transmettre à nos descendants. Certains Juifs pratiquants pensent que, lorsqu'ils accomplissent des *mitsvot*, ils font un bienfait à l'Éternel. Or, c'est totalement erroné. Que nous gardions ou non les *mitsvot*, elles se garderont elles-mêmes.

Prenons, par exemple, le cas de la *ché'hita*. Si nous pensons garder la *cacheroute*, nous devons savoir qu'en réalité, elle se garde elle-même. Par contre, si nous ne la respectons pas avec suffisamment de méticulosité, elle s'enfuira de nous ; on nous ôtera l'opportunité de la respecter. « C'est la signification profonde du décret prohibant l'abattage rituel ! » s'écriait Rabbi 'Haïm Ozer, du fond de son cœur.

« Ce principe est également valable pour le reste des *mitsvot*, poursuit-il. Nous croyons rendre un bienfait à D.ieu en observant le Chabbat dans ses moindres détails. Mais, c'est un grand leurre. Le jour saint se garde lui-même, il se perpétue éternellement, à travers les générations. Par contre, si nous nous permettons de le mépriser, de négliger certaines de ses lois, il s'enfuira de nous. L'opportunité de le respecter nous sera retirée. » (*Touvkha Yabïou*).

Durant la période de la Seconde Guerre mondiale, les Juifs furent soumis à des épreuves très ardues dans le domaine du gagne-pain, au point que certains d'entre eux ouvrirent des boucheries vendant de la viande non-cachère. Lorsque Rabbi Lévi Its'hak Bender *zatsal*, dirigeant spirituel des *'hassidim* de Breslev, fut témoin de ce spectacle désolant, il faillit s'évanouir de tristesse.

Un jour, il marchait dans les rues de la ville [d'après son gendre, Rav Mordékhaï Lesker, il s'agissait de la plus importante d'Allemagne] quand, soudain, il remarqua la boucherie d'un Juif qui vendait du porc. Il y entra et vit le boucher en train de frapper la viande pour la couper, afin de la vendre.

S'armant de courage, le *Tsadik* s'approcha de lui et lui dit : « Au lieu de frapper cette viande de ton couteau, peut-être serais-tu prêt à me frapper au cœur ? » Et, alliant le geste à la parole, il ouvrit les boutons de sa chemise, pointant le doigt à l'emplacement de son cœur.

Le boucher juif, profondément ému par ces paroles sincères et émanant du cœur, décida de cesser immédiatement de vendre de la viande interdite.

« Généralement, souligne Rav Zilberstein *chelita*, qui rapporte cette anecdote dans son ouvrage *Alénou Léchabéa'h*, lorsqu'on sermonne un Juif déviant de la bonne voie et tente de l'éloigner d'une transgression, il réagit en nous menaçant de nous attaquer si on continue de l'importuner. Toutefois, quand Rabbi Lévi Its'hak fit son étrange proposition au boucher, il en fut si impressionné que cela coupa court à tous ses arguments et qu'il se repentit immédiatement. »



GUIDÉS PAR LA émouna

Étincelles de émouna et de bita'hon
consignées par le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto *chelita*

Au lever comme au coucher

Il arrive fréquemment que des personnes me demandent de leur expliquer pourquoi de mauvaises pensées les ont assaillies lors de leur prière du matin. C'est d'autant plus étonnant qu'il s'agit souvent de personnes qui se sont levées de bon matin et, non seulement tentent de bien se concentrer, mais restent même après la prière pour assister à un cours de Torah. Pourquoi, dans ce cas, en dépit de leurs bonnes intentions, de mauvaises pensées les assaillent-elles sans leur laisser de répit ?

En entendant leur problème, j'ai l'habitude de leur demander si la veille, avant d'aller se coucher, elles ont regardé la télévision ou lu un roman les ayant projetées dans une atmosphère impure. Peut-être encore ont-elles eu, la veille, des pensées impures ?

Lorsqu'un homme se consacre à l'une de ces activités impures, le lendemain, ses pensées ne peuvent être pures, du fait que l'impureté de la veille est encore gravée dans son esprit. De ce fait, dès le matin, des pensées malsaines l'assaillent, même au milieu de la prière de *cha'harit* ou aux autres moments où il se consacre à des activités saintes.

C'est pourquoi nos Sages nous engagent – et la Halakha (*Michna Béroura* 238, 1) tranche en ce sens – à n'aller dormir qu'au milieu de paroles de Torah. Ainsi, en se levant le matin, nos pensées seront pures, pleines de la sagesse de la Torah, et notre prière en sera imprégnée.



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre
Maître le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto chelita

Je Me sanctifierai par Mes saints

Au sujet de la mort des deux fils d'Aaron, Nadav et Avihou, il est dit : « Et un feu s'élança de devant le Seigneur et les dévora et ils moururent devant le Seigneur. Moché dit à Aaron : "C'est là ce qu'avait déclaré l'Éternel en disant : Je veux être sanctifié par Mes proches et glorifié à la face de tout le peuple !" Et Aaron garda le silence. » (Vayikra 10, 2-3)

Ces deux fils d'Aaron moururent jeunes, le jour le plus joyeux pour le peuple juif, où le Tabernacle fut érigé et inauguré et où Aaron prit, pour la première fois, ses fonctions de grand prêtre, le huitième jour de l'inauguration. Or, aussi incroyable que cela paraisse, le texte ne l'interprète pas du tout comme un drame, mais comme un événement ayant créé une grande sanctification du Nom divin, comme le signifie Moché à Aaron dans les versets précités.

Plus encore, Aaron lui-même ne dit pas un mot, n'exprima aucun grief contre le Créateur. Il ne demanda pas pourquoi Il lui avait pris ses enfants, mais se tut. Comment est-il possible de garder le silence dans une telle situation ? Tel était le sublime niveau d'Aaron, qui accepta avec amour le décret divin.

Au sujet d'un des grands *Tsadikim* de notre peuple, on raconte que, lorsqu'il perdit sa fille dans sa plus tendre enfance, il ne prononça pas immédiatement la bénédiction « Béni soit le Juge d'équité ». On le questionna à ce sujet et il expliqua : « Sachez qu'il m'était très difficile d'accepter cette sentence, de voir ma fillette, si pure, mourir à mes côtés. C'est pourquoi, durant trois jours, je me suis travaillé pour renforcer ma foi en D.ieu, afin d'être intimement convaincu qu'il n'existe pas de hasard et que c'était pour mon bien. Seulement ensuite, j'étais en mesure de formuler cette bénédiction. »

Certes, d'immenses forces d'âme sont nécessaires pour raffermir notre foi, en particulier dans de telles circonstances, quand les questions affluent.

Dans le même esprit, nous trouvons que, lorsque le roi David était gravement malade et entendit que ses ennemis l'étaient eux aussi, il jeûna et implora la Miséricorde divine en leur faveur. Il continua à s'imposer des jeûnes jusqu'à ce qu'ils guérissent complètement. Quoi de plus remarquable ! Il s'agissait de ses ennemis qui lui faisaient la guerre et, au lieu de prier pour sa propre guérison, il avait atteint un si haut niveau de foi en D.ieu qu'il était persuadé que cette rivalité avec ces derniers visait son bien. C'est pourquoi, au lieu de les maudire en souhaitant leur mort, il se maîtrisa, chassa de son cœur tout grief contre eux et pria pour leur rétablissement.

Suite au décès de ses deux fils, Aaron ne récrimina pas pour le moins du monde, acceptant au contraire en silence le décret divin. Car Moché lui dit qu'au départ, il pensait que l'un d'entre eux mourrait et sanctifierait ainsi le Tabernacle ; désormais, il réalisait que Nadav et Avihou les dépassaient tous deux en grandeur et en sainteté.

Néanmoins, Aaron aurait pu accepter qu'ils meurent en raison de leur grandeur, mais demander pourquoi leur disparition devait coïncider avec l'inauguration du Tabernacle. Cependant, il ne posa aucune question et plaça son entière confiance en D.ieu, convaincu que tout ce qu'Il faisait était pour le bien. En récompense, il eut le mérite que le passage énonçant l'interdiction, pour les Cohanim, de pénétrer en état d'ivresse dans la Tente d'assignation lui soit adressé par l'Éternel, à lui seul.

LA CHÉMITA



Des restes d'huile de la septième année utilisée pour la friture ne doivent pas être jetés tant qu'ils peuvent être utilisés pour l'allumage – à moins qu'il ne reste qu'une très petite quantité qu'on a l'habitude de jeter.

Il est interdit de gaspiller des produits mis en boîtes de conserve et ayant le goût de fruits dotés de la sainteté de la *chémita*, car, d'après la Loi, le goût est considéré comme l'aliment lui-même.

Il n'est pas nécessaire d'appliquer les lois de sainteté des produits de la septième année aux os cuits avec des fruits ou des légumes investis de sainteté, parce que le goût de ceux-ci est dissimulé dans les os. Il n'est pas non plus nécessaire de les donner à manger à des animaux, car, de nos jours, les os ne sont plus utilisés comme nourriture pour les animaux.

Si un plat composé de légumes dotés de sainteté s'est abîmé ou si un pain est rassis, on n'est pas obligé de se forcer à les manger, puisqu'ils ne sont plus vraiment consommables. Même s'ils ont uniquement perdu leur forme et leur fraîcheur, en restant d'un jour au lendemain, on n'est pas tenu de les terminer. Cette loi reste valable s'ils sont encore frais et consommables et même s'ils ne sont seulement pas à notre goût.

De même, si on ne peut pas les manger parce qu'on est déjà rassasié, on n'est pas obligé de se forcer. On les déposera alors dans la poubelle réservée aux produits de la *chémita*. Néanmoins, celui qui veut se forcer à les terminer, dans le cas où ils sont encore consommables, en a le droit.

Les feuilles extérieures des légumes que les jardiniers ont l'habitude de couper et de jeter n'ont pas besoin d'être consommées pour éviter le gaspillage des produits de la septième année. Car, l'habitude étant de les jeter, cela ne représente pas un interdit.

De l'eau dans laquelle ont bouilli ou mariné des légumes investis de sainteté peut être jetée si elle n'a pas de goût, comme celle où ont cuit des pommes de terre (qu'on a l'habitude de jeter ensuite) ou celle où ont mariné des concombres. Par contre, le jus d'une soupe aux légumes ou celui se trouvant dans les boîtes de conserve de compotes ne doivent pas être jetés si ces légumes ou ces fruits sont dotés de la sainteté des produits de la septième année.

Les lois relatives à la sainteté des produits de la *chémita* doivent être appliquées aux cornichons ayant mariné dans diverses épices, dont l'une dotée de sainteté [par exemple l'aneth cultivé la sixième année et récolté la septième].



en souvenir du JUSTE

Rabbi 'Haïm
Pin'has
Sheinberg
zatsal

Dès sa plus tendre enfance, Rabbi 'Haïm Pin'has Sheinberg zatsal, Roch Yéchiva de Torat Or, à Jérusalem, ainsi que de plusieurs autres Yéchivot en Amérique, se distinguait par son exceptionnel amour de la Torah et son remarquable niveau de crainte de D.ieu, mêlés à un impressionnant esprit de sacrifice, qualités qu'il puisa dans les ruelles du village d'Ostrava, quartier de Lomze, en Pologne.

À un âge très jeune, il débuta ses études à la Yéchiva surnommée « Rabbi Yaakov Yossef », à cette époque la première Yéchiva kétéana fondée en Amérique. Plus tard, à l'époque où il était Roch Yéchiva, il avait l'habitude de raconter que, dans son enfance, il était un garçon américain comme tous les autres et aimait jouer avec ses camarades. Toutefois, en un point, il se distinguait d'eux : lorsqu'une parole du Maguid Chiour n'était pas claire pour lui, il ne faisait pas l'impasse, mais s'efforçait de l'appréhender immédiatement et ne retrouvait sa sérénité qu'une fois ce but atteint.

À l'occasion de l'ouverture de la Yéchiva Na'halat Chmouel, à Jérusalem, il prononça aux ba'hourim une allocution dans laquelle

il leur expliqua comment réussir dans l'étude et devenir des érudits. Il leur confia notamment : « Pensez-vous qu'à votre âge je ne jouais pas ? J'aimais jouer et faire ce que vous aimez faire. J'étais confronté aux mêmes épreuves que vous, même à des plus ardues. Mais, quand je me heurtais à un commentaire difficile de Tosfot ou ne saisis pas pleinement une interprétation de mon Maguid Chiour, je ne poursuivais pas mon étude. Je m'arrêtais et priais le Saint béni soit-Il de m'aider à comprendre. Je me demandais pourquoi Il avait fait en sorte que je connaisse de telles difficultés et en déduisais qu'Il désirait, Lui aussi, que je parvienne à les résoudre, mais voulait me donner une plus grande récompense pour cela. Je mettais alors à contribution toutes mes cellules grises et, grâce à D.ieu, mes efforts étaient couronnés de succès. »

À tout 'hatan venant lui demander sa bénédiction, il avait l'habitude de souhaiter « mazal tov » parce qu'il était devenu « 'hatan béréchit » en se fiançant. Puis il lui souhaitait de devenir également « 'hatan Torah ». Il montrait lui-même l'exemple à ce sujet. Quand il se fiança, il entendit le souhait de ses parents qu'il reçoive le diplôme de rabbinat avant son mariage. Désirant leur faire plaisir, il redoubla d'assiduité avant son mariage, en dépit de tous les préparatifs nécessaires à celui-ci, afin d'obtenir cette ordination. Il parvint à terminer ces études et réussit l'examen. Lorsque les Raché Yéchiva arrivèrent pour célébrer son mariage, présidé par le Roch Yéchiva Rabbi Moché Soloveichik zatsal, ils apportèrent cette ordination qu'ils lui remirent, en présence de ses parents, comblés de bonheur.

Rabbi Sheinberg était un homme joyeux, réjouissant les autres et plein de sérénité. Cependant, une crainte l'accompagnait tout

au long de son existence, celle de perdre de précieux instants de son existence, non exploités pour l'étude de la Torah. Cette perpétuelle hantise créa, en lui, des conceptions de la vie complètement différentes de la norme.

Par exemple, il portait des chaussures sans lacets, afin de ne pas perdre de temps à les attacher. Une fois, on lui acheta des chaussures à lacets et il demanda alors à l'un des membres de sa famille de les lui lacer à l'avance, de manière ni trop serrée ni trop large, de sorte qu'il puisse les enfiler et les ôter sans devoir nouer ou ouvrir le nœud.

De même, il ne fermait jamais le bouton gauche de la manche de sa chemise, bien qu'il fût un homme très ordonné. Quand on l'interrogea à ce sujet, il expliqua que, du fait qu'il portait les téfillin toute la journée et devait parfois les ôter pour ensuite les remettre, ouvrir et refermer à chaque fois ce bouton plusieurs fois par jour lui ferait perdre beaucoup de temps et entraînerait une perte de Torah. Il préférait donc gagner ces minutes pour l'étude.

Pour la même raison, il n'enroulait pas les lanières de ses téfillin lorsqu'il allait dormir, mais, par respect, les recouvrait d'un vêtement. Il économisait ainsi, chaque matin, le temps d'ouvrir le sac des téfillin et de défaire leurs lanières. En outre, il n'enlevait pas son pyjama et portait son pantalon par-dessus, tandis qu'il gardait la cravate la nuit pour ne pas devoir la remettre le lendemain.

Bien que tous ces gestes ne prennent que quelques minutes, il veillait à les contourner, tant il accordait d'importance à chaque instant de son existence pouvant être utilisé à bon escient pour l'étude de la Torah et l'accomplissement de mitsvot.

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !



Chemini (218)

וְאֵל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל תְּדַבֵּר לֵאמֹר קְחוּ שְׂעִיר עִזִּים לְחַטָּאת
« Et aux enfants d'Israël tu parleras en disant :
Prenez un bouc pour expiatoire » (9-3)

Selon le **Midrach**, le bouc était également voué à l'expiation de la vente de Yossef. Comment se fait-il que ni pour la sortie d'Égypte, ni même pour recevoir la Torah ce méfait 'Ancestral', n'a pas posé de problème aux enfants d'Israël et qu'ils aient dû le faire pardonner maintenant seulement ? Jusque-là, explique le **Mechehk Hokhma**, ils pouvaient légitimer la vente de Yossef en invoquant que celui-ci, au lieu d'aller médire de ses frères auprès de **Yaakov**, aurait mieux fait de les réprimander pour leurs comportements répréhensibles. Jusqu'à ce moment de l'histoire cette vente n'avait donc pas formé d'obstacle sur leur route. Mais après que **Hour** le fils de **Myriam** avait été assassiné pour avoir voulu dissuader les Bné Israël d'ériger le veau d'or, ceux-ci avaient clairement montré qu'ils n'étaient pas disposés à accepter les blâmes. Rétroactivement, par ce refus des réprimandes, il était devenu clair que Yossef avait raison de parler à son père plutôt que de s'adresser directement à ses frères. Voilà pourquoi ils devaient apporter un bouc comme expiatoire pour la vente de Yossef.

וַיִּקְרְבוּ כָל הָעֵדָה וַיַּעֲמֵדוּ לִפְנֵי ה' (ט. ה)
« Toute l'assemblée s'approcha et se tint devant Hachem » (9,5)

Le Ari zal avait l'habitude de dire qu'avant d'accepter sur nous la souveraineté de Hachem, on doit tout d'abord accepter sur nous la Mitsva : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. On trouve une allusion à cela dans le verset : d'abord « **Toute l'assemblée** » unifiée, et c'est seulement ensuite qu'elle « **S'approcha et se tint devant Hachem** ». Dans cette nécessité d'aimer son prochain comme soi-même, **le Ari zal** a institué un court passage à lire avant même de commencer notre prière du matin. On y trouve : Je prends sur moi de recevoir la Mitsva positive d'aimer mon prochain comme moi-même, et je vais aimer tout un chacun (du peuple) d'Israël (comme moi-même), et je prends sur moi de venir prier devant le Maître de tout, Hachem.

וְאַתְּ אֵלֶּה תִּשְׁקָצוּ מִן הָעוֹף
« Ceux-là vous écarterez parmi les oiseaux »
 (11,13)

La Torah prend la peine d'énumérer tous les oiseaux interdits, car ils sont moins nombreux que les oiseaux permis, les autres étant interdits. En

revanche, en ce qui concerne les animaux, c'est l'inverse, les espèces interdites sont plus nombreuses. En effet, les animaux proviennent de la terre, qui est ce qui a de plus matériel. De ce fait, elle produit surtout des espèces interdites. En revanche les oiseaux émanent surtout de l'air (c'est pourquoi ils peuvent voler), qui est plus raffiné et plus pur que la terre, et c'est pourquoi, la majorité des oiseaux est autorisée. **Keli Yakar**

אֵת הַנֶּמֶל כִּי מַעֲלָה גָרָה הוּא וּפְרָסָה אֵינֶנּוּ מִפְּרִיס... וְאֵת הַשָּׁפָן כִּי מַעֲלָה גָרָה הוּא וּפְרָסָה לֹא יִפְרִיס... וְאֵת הָאַרְנֶבֶת כִּי מַעֲלָה גָרָה הוּא וּפְרָסָה לֹא הִפְרִיסָה... וְאֵת הַחֲזִיר כִּי מִפְּרִיס פְּרָסָה הוּא וְשִׁסַּע שִׁסַּע פְּרָסָה וְהוּא גָרָה לֹא (י"א. ד-ז)

« Le chameau, car il rumine mais son sabot n'est pas fendu ... le chafane, car il rumine mais son sabot n'est pas fendu ... la arnévét car elle rumine mais son sabot n'est pas fendu ... le porc car son sabot est fendu et son sabot est complètement séparé, mais il ne rumine pas » (11,4.7)

Rabbi Haïm Yossef Kofman fait remarquer que la Torah expose d'abord la qualité (il rumine, sabot fendu), et seulement ensuite le défaut. C'est une importante leçon d'éducation pour une critique constructive : il faut d'abord exprimer beaucoup de qualités positives, et seulement ensuite faire une petite remarque. Sinon le risque est qu'autrui pour se protéger de son imperfection découverte, va se braquer et refuser de la prendre en compte, voire vouloir faire le contraire. **Le Rav Israël Salanter** fait remarquer que dans le texte les mots décrivant le 'défaut' : 'Son sabot n'est pas fendu', sont écrits :

- Pour le chameau au présent (oufarssa énénu mafriss) ;
- Pour le chafane au futur (oufarssa lo yafriss) ;
- Pour la arnévét au passé (oufarssa lo yafriss).

Nous devons juger autrui favorablement car nous ne connaissons pas toute l'histoire. **Rabbi Israël Salanter** enseigne que la Torah nous dit en allusion qu'avant de venir donner son opinion en disant qu'untel est impur, on doit bien réfléchir d'abord et prendre en considération non seulement le présent mais aussi le passé et l'avenir de cet homme. Ne nous dépêchons pas de juger et de le déclarer impur, même si le passé et le présent ne sont pas ce qu'il faudrait, car peut-être y aura-t-il dans l'avenir des signes de pureté? Ce n'est qu'après s'être assuré que ni dans l'avenir, ni dans le présent ni dans le passé on ne voit autre chose que des signes d'impureté, qu'on a le droit de dire : 'Il est impur'.

Et la cigogne (Hassida) (Chémini 11,19)

La cigogne fait partie de la liste des oiseaux interdits expressément à la consommation par la Torah (dans ce chapitre 11 de la paracha).

Rachi (Houlin 63 a) nous enseigne : Pourquoi en hébreu, la cigogne est-elle appelée **Hassida**? Parce qu'elle est généreuse (hessed) vis-à-vis des autres membres de son espèce et partage avec eux sa nourriture. Si elle est tellement charitable, pourquoi fait-elle partie des oiseaux non caché ?

Le Rabbi de Rizhin répond que c'est parce qu'elle ne fait preuve de bonté qu'envers les membres de son espèce mais ne viendra jamais à l'aide des autres. Pour le judaïsme, une telle qualité n'a rien d'admirable. Dans son commentaire sur ce verset, **Ibn Ezra** fait remarquer que cet oiseau fait son apparition à des moments spécifiques de l'année.

Le Rabbi de Kotsk ajoute : Ceux qui se conduisent extérieurement avec **Hassidout** (piété) à certains moments de l'année (aux jours redoutables ou aux fêtes), sont comme la Hassida. Ce sont des animaux impurs. L'oiseau est appelé : Hassida, car il fait du Hessed (des actes de bonté), et parce qu'il partage sa nourriture avec ses amis. Le **Talmud de Jérusalem** (Baba Métsia 3,5) nous rapporte qu'une souris est mauvaise car lorsqu'elle voit un tas de graines, elle appelle tous ses amis pour en manger. Pourquoi la façon d'agir de la cigogne est appelée : « **Bonté** », tandis que celle de la souris est caractérisée de : « **Cruauté** », « **Méchanceté** »? La cigogne partage la nourriture qu'elle a amassée pour elle-même avec ses amis. De son côté, la souris appelle ses amis à profiter du tas de quelque un d'autre. Être généreux avec ce qui appartient à autrui, n'est pas de la bonté, mais son contraire.

Talelei Orot Rav Rubin Zatsal

פִּי אֲנִי ה' הַמַּעֲלֶה אֶתְכֶם מֵמִצְרַיִם (יא. מה)

« **Je suis Hachem qui vous fais monter d'Egypte** » (11,45)

Rachi explique ce verset en disant que même si Hachem avait sorti les juifs d'Egypte uniquement pour ne pas qu'ils se souillent avec des insectes, cela aurait suffi. Comment comprendre cet enseignement ?

Rav Moché Feinstein zatsal explique: En fait, même sans la Torah, on n'aurait pas mangé d'insectes, car cela est repoussant voire même abominable. Seulement, quand les juifs n'en mangent pas, ils ne le font pas par rapport à leur répulsion naturelle, mais essentiellement parce que la Torah l'interdit. C'est cela la grandeur de la chose. Même des actes que l'on ne ferait jamais de par notre nature, on les respecte surtout pour réaliser la Parole Divine. Une telle attitude

d'acceptation de la Volonté Divine au-delà même de notre propre volonté personnelle, est en soi une grandeur qui mérite bien qu'Hachem nous sorte d'Egypte et nous prenne comme peuple.

Halakha : Les lois de la Chemita

De quelle manière consommer les aliments concernés par la Chémita ?

Si on désire presser des aliments pour en faire du jus il faudra faire très attention de mettre les restes de l'aliment dans un ustensile jusqu'à ce qu'ils deviennent inaptes à la consommation, avant de les jeter à la poubelle. Lorsque l'on met les épluchures dans un ustensile jusqu'à ce qu'elles deviennent inaptes à la consommation pour pouvoir ensuite les jeter à la poubelle. Il faudra faire attention de les emballer correctement ou les mettre dans un sac, afin de ne pas accélérer leur détérioration au contact d'autres épluchures se trouvant dans l'ustensile et qui se sont déjà putréfiées.

Rav Cohen

Dicton : *On sait que l'on est sur la bonne voie, quand on n'a plus envie de se retourner.*

Simhale

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם בן רבקה, מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, ויקטוריה שושנה בת ג'וים חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליהוה, ריש'רד שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון לאלודי רחל מלכה בת חשמה, הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא לבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'ייזל לאוני. לעילוי נשמת: ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר, מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר.





Parachat Chemini – Para (la vache rousse)

Par l'Admour de Koidinov chlita

Cette semaine nous lisons la section de la vache rousse (para adoumah) en souvenir des Béné Israël qui furent purifiés par ses cendres, de l'impureté contractée auprès d'un mort, avant le sacrifice de l'agneau de Pessa'h.

Nous avons le plaisir de vous annoncer la visite exceptionnelle de

L'ADMOUR DE KOIDINOV
descendant du Baal Chem Tov,
POUR RECEVOIR BENEDICTIONS ET PRECIEUX CONSEILS



DU MARDI 22 AU MERCREDI 30 MARS
NEUILLY-SUR-SEINE

RDV PAR TEL : 07 82 42 12 84 ET PAR +972552 402 571

Le commandement de la vache rousse s'appelle un 'hok, un décret que l'on ne peut expliquer, comme il est écrit : « *voici un décret de la torah* ». Et les rabbanim de s'interroger légitimement sur la nature de ce commandement puisque Rachi, dans la parachat 'Houkat, nous donne une raison à cette mitzvah au nom de Rabbi Moché Hadarchan : « **afin de réparer la faute du veau d'or**, qu'on amène sa mère pour qu'elle nettoie les excréments de son fils. »

Cela mérite un éclaircissement. En fait, la véritable vie consiste à rester attaché à Hachem comme le verset nous dit : « *vous êtes attachés à Hachem votre Dieu, vous êtes tous vivants aujourd'hui* » (Devarim 4,4) et nos sages disent aussi : « *lorsque meurt un juste, il reste vivant même après sa mort, car il reste attaché à tout jamais à son Créateur qui est la Source de vie* ». Ainsi l'accomplissement de la Torah et des mitzvot permettent à l'Homme de rester à proximité de Dieu.

Toutefois, s'il sert Hachem pour ses propres intérêts tels que recevoir des honneurs ... Il ne méritera pas de rester au côté du Créateur ; **ce ne sera que lorsqu'il annulera sa volonté, pour faire la volonté d'Hachem, qu'il aura le mérite de s'attacher à Dieu qui est la Source de vie.**

✚ Abonnez-vous à la Paracha par WhatsApp au **+972552402571**

Ou par mail au **+33782421284**

✚ Pour aider, cliquez sur :

<https://www.allodons.fr/les-amis-de-koidinov>

Publié le 22/03/2022

Cela se rapporte bien au sujet de la vache rousse, bien que Rabbi Moché Hadarchan nous en donne une explication, il s'appelle malgré tout un décret, car **la meilleure preuve du renoncement de soi est lorsqu'un juif accomplit la volonté de Dieu, même s'il n'en comprend pas la raison**. De là, la mitzvah de la vache rousse entre dans la catégorie du décret, car il nous faut l'accomplir avec la plus grande abnégation face à la volonté d'Hachem, et non pas de façon rationnelle. Ainsi elle permet de nous purifier de l'impureté d'un mort, car la mort engendre un éloignement d'Hachem qui est Source de vie, ce qui amène l'impureté à l'Homme, et grâce à la mitzvah de la para adouma où la personne annule complètement sa volonté devant Dieu, elle méritera de se rapprocher d'Hachem et de se laver de cette impureté.

Par conséquent, **cette mitzvah est l'expiation de la faute du veau d'or**, car lorsque les juifs reçurent la torah sur le mont Sinaï, ils atteignirent le niveau précédant la faute d'Adam, c'est à dire qu'ils devaient vivre une vie éternelle, comme nos sages disent : « *ils se libérèrent de l'ange de la Mort* » ; mais à cause de la faute du veau d'or, le décret de mort revint, comme il est écrit : « *j'ai dit que vous étiez tous des dieux et des êtres supérieurs, or vous mourrez comme des hommes* » (Tehilim 82,6-7), car à cause de cette faute, ils se séparèrent de la Source de vie. Cependant, grâce à la vache rousse, qui est l'annulation de soi devant la volonté d'Hachem, la faute du veau d'or était expiée à chaque purification ; ainsi le juif put à nouveau se relier à la Source de vie.

Pour conclure, chaque année, lorsque nous lisons la paracha de la vache rousse, chaque juif peut se purifier, en se soumettant à la volonté d'Hachem, ce qui le préparera à la grande sainteté de la fête de Pessa'h qui arrive bientôt et pour le bien.

Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhaï Bismuth

« Parle aux enfants d'Israël en disant : Celle-ci est la bête que vous mangez, parmi tout l'animal qui est sur la terre... » Vayikra (11 ; 1)

La fin de notre Paracha nous dicte des lois fondamentales concernant la cacherout, les animaux permis ou interdits, purs ou impurs. Du bétail aux volatiles, du poisson à la vermine, la Torah passe en revue toutes les catégories afin de nous prescrire ce que nous avons le droit de consommer, puis elle nous met en garde sur la gravité de manger ce qui est interdit. En imposant ces lois alimentaires strictes, Hachem veut nous séparer des goyim, qui eux peuvent consommer ce qu'ils désirent.

Le Midrach de Rabbi Tan'houma nous propose la parabole suivante : Un médecin vient visiter deux malades, à l'incroyable il lui permettra de manger ce qu'il voudra, tandis qu'au second qui est en voie de guérison le médecin imposera un traitement composé d'aliments permis et interdits.

Le Juif est appelé à vivre ! Il est dans ce monde-ci pour servir Hachem et se préparer à une vie future.

Certaines firmes n'ont pas compris ce principe et cherchent par tous les moyens à copier la gastronomie des non Juifs en fabriquant des crevettes « cacher », des steak hamburger parvê que l'on recouvre de fromage, ou des apéritifs goût bacon... et tout cela tamponné : « CACHER ».

Même si, évidemment, l'on peut voir dans les lois de cacherout un respect des règles d'hygiène, médicales ou diététiques, ces raisons ne sont, en tout état de cause, que des éléments secondaires. Le but premier des lois de la cacherout est de faire ce que Hachem ordonne afin de garder notre Néchama en « bonne santé » spirituelle et de permettre à l'esprit de réfléchir sainement.

Il est écrit (Vayikra 11 ; 43) : « Ne vous rendez point vous-mêmes abominables par toutes ces créatures rampantes ; ne vous souillez point par elles, vous en contracteriez la souillure. »

La Guémara (Yoma 39a) nous enseigne à propos de ce verset : Ne lis pas « Vénitmétème/ וְנִטְמָתֶם », « ne vous souillez point par elles » mais lis plutôt « Vénitamtém/ וְנִטְמַתֶּם », « vous seriez obstrués par elles », car ces



JE MANGE DONC JE SUIS..... JUIF !

créatures bouchent les canaux reliant l'âme au corps de l'homme, donnant ainsi naissance à un souffle impur souillant la pensée puis les actes. Et la Guémara ajoute que celui qui se rend impur dans ce monde-ci le sera aussi dans le Monde Futur.

Nos Sages énoncent le principe suivant : « L'on est ce que l'on mange. », et de ce fait, il sera primordial de faire toujours attention à ce que l'on porte à notre bouche.

Le Rambam nous enseigne qu'une fois avalé, l'aliment fait partie intégrante de notre corps et influencera donc automatiquement notre personnalité.

Le Ari Zal précise que l'on ne se nourrit pas seulement de l'enveloppe matérielle de l'aliment, mais aussi du contenu spirituel qu'il renferme.

A partir de ce principe, nous constatons que chacun d'entre nous doit être vigilant avec lui-même et pour les siens, même dès le plus jeune âge. S'il est vrai que pour un enfant, selon la Halakha, nous pouvons nous autoriser à être plus souples, il faudra tout de même user de beaucoup de prudence afin de préserver sa Néchama.

L'enthousiasme des enfants pour les Mitsvot sera d'autant plus fort si les parents se sont montrés vigilants. (Attention ce n'est pas non plus une recette miracle !)

La nourriture est le carburant de l'homme, elle l'aide dans son service de Hachem. Manger Cacher ce n'est pas simplement regarder les étiquettes, c'est aussi prendre conscience que ce que l'on va avaler sert à sanctifier le Nom de Hachem et à optimiser notre service. Je mange donc je suis..... Juif !

En d'autres termes, un Juif négligeant les lois de cacherout amoindrirait sa capacité à comprendre le message de la Torah. Il ne s'agit pas ici d'intelligence : manger "Cacher" ne rend pas plus intelligent, mais nous apporte plus de réceptivité, de finesse intellectuelle et affective, afin de percevoir et recevoir positivement ce que Hachem attend de nous.

Rav Mordékhaï Bismuth - mb0548418836@gmail.com

Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

Cette semaine notre Paracha clôture l'édification du Sanctuaire et sa mise en fonction. Nous sommes (dans notre section) le 23 Adar de la deuxième année de la Sortie d'Egypte. Moshé Rabénou assemble le Michkan, tout seul, durant huit jours consécutifs. Ce n'est que le huitième jour, Roch Hodesh Nissan, que le feu sacré descendit du Ciel et brûla les korbanot (sacrifices, l'encens et ceux de l'autel). A partir de ce moment, le lieu devient consacré. De plus, les Cohanim sont désormais les seuls de la communauté qui auront accès au Sanctuaire pour faire son Service. La joie était extrême puisque le lieu le plus saint de la terre venait d'être inauguré. Cependant cette grande allégresse fut ternie par un événement terrible. En effet deux fils d'Aaron de leur propre initiative, pénétrèrent dans le Saint des Saints avec des encens et un feu qu'ils ont pris de l'extérieur. Or, ils n'avaient pas été commandés par D.ieu pour ce service (de l'encens et du fait d'avoir pris un feu profane). Immédiatement le feu Divin sortit du Héri'hal (le Saint) et brûla les deux prêtres (Vayqra 10.1). Les Sages rapportent une autre raison pour expliquer la gravité de la punition. Ils avaient pris l'initiative d'enseigner une Halakha (loi) devant leur maître Moshé Rabénou, sans lui avoir demandé au préalable sa permission (Yrouvin 63).

ENTIEREMENT POUR HACHEM

Moshé demanda alors aux deux neveux d'Aaron de rentrer dans l'enceinte sacrée, de retirer les défunts afin que l'endroit reste pur. Michael et Elétsafane prirent les corps inertes de leurs cousins (le feu avait brûlé leurs entrailles mais l'aspect extérieur restait intact). Moshé dit à Aaron que ses enfants étaient morts en sanctifiant le Nom Divin et qu'il ne fallait pas prendre le deuil en ce jour d'inauguration.

Aaron garda le silence. Rachi explique que lorsque l'attribut de justice s'abat, Bar Minan, sur les Tsadiquim, le nom de Hachem en est sanctifié.

L'explication est que le peuple voyant ces grands hommes frappés se dira : "Si déjà ces hommes pieux de la génération sont touchés par la sévérité de D.ieu, à plus forte raison nous devons avoir peur du jour du jugement".

Nécessairement le reste du peuple fera plus d'efforts dans la pratique des Mitsvot.

Pour le commun des mortels, la justice divine est difficile à appréhender. Comment comprendre que des gens particulièrement pieux comme Nadav et Avihou, soient touchés de cette façon ? La réponse est simple, pour ceux qui me suivent depuis déjà sept années. Béni soit Hachem. C'est que notre D.ieu n'est pas **uniquement** Celui de la Miséricorde et de la bonté sur terre (ce qui est vrai d'ailleurs). Il a aussi comme attribut celui de la justice. Suite p3

100%



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

« Voici les animaux que vous pouvez manger » (11, 2)

Où vécurent nos ancêtres? Quelle question ! Ils sortirent d'Egypte, traversèrent le désert et s'installèrent en Israël... voilà tout. Ils descendirent ensuite en Babylonie puis retournèrent en Israël... Pourquoi cela ?

Un instant, avant de répondre, questionnons encore : quelle était l'occupation de nos ancêtres ? Ils étudiaient la Torah, bien entendu. Et quoi d'autre ? Ils étaient assis, chacun sous sa vigne et sous son figuier. Pratiqueaient-ils la pêche ? Très peu. Pourtant, les Philistins vivaient le long de la côte, depuis Gaza jusqu'à Ashdod ; Zévoloune habitait près de la mer et s'adonnait essentiellement au commerce. Comment faisaient-ils pour pêcher ? Avec le hameçon, le filet et des petites marmites qu'ils posaient au bord de l'eau ; au gré des vagues et des vents. Combien de sortes de poissons connaissaient-ils ? Ceux qui sont sur la côte ? De combien peut-il s'agir ? D'un nombre infiniment petit, la mer est tellement vaste. Certains poissons vivent dans les profondeurs, d'autres vivent au large des océans, d'autres encore sont spécifiques à certaines régions. Le monde à la fois tellement vaste, complexe et captivant : « Que Tes œuvres sont grandes, ô Seigneur ! »

Mais s'il en est ainsi, comment nos sages ont-ils pu établir dans la Michna (Nida 6, 9) que tout poisson ayant des écailles possède nécessairement des nageoires ? Ils ont même autorisé à consommer un poisson ayant des écailles même si ses nageoires ne sont pas apparentes (par exemple si nous n'en voyons qu'une partie). A tel point que la guémara pose la question de savoir pourquoi le texte a établi un double signe, nageoires et écailles. Le signe des écailles aurait suffi puisqu'un tel poisson a systématiquement des nageoires. Comment nos sages savaient-ils ? Peut-être trouveraient-ils dans les profondeurs de l'océan parmi les centaines de milliers d'espèces existantes un poisson qui aurait des écailles et pas de nageoires ! Comment nos sages savaient-ils, comment ont-ils pu trancher avec une telle détermination ? Car ainsi leur a-t-il été transmis d'homme à homme, jusqu'à Moché rabénou qui a reçu la Torah de Dieu. Et jusqu'à aujourd'hui, alors que tous les océans ont été explorés jusqu'aux profondeurs et que des centaines de milliers d'espèces et de sous-espèces ont été découvertes, aucun poisson ne fait exception. Et il est impossible d'en trouver, car ainsi en a décidé le Créateur.

Où vécurent nos ancêtres ? En Egypte, dans le désert et en Israël. Quels animaux connaissaient-ils ? Ceux qui étaient propres à leur région. De combien d'espèces s'agit-il ? Comment purent-ils fixer qu'il n'existe qu'une espèce au monde qui a les sabots fendus mais ne rumine point, le cochon ?! Peut-être découvrira-t-on une autre espèce dans l'Himalaya, dans la toundra ou dans la savane ?

Il existe trois espèces de ruminants qui n'ont pas les sabots fendus, et pas plus. Peut-être en trouveront-ils d'autres parmi les centaines de milliers d'êtres vivants ? Non, il n'en existe point d'autre. Car la Torah est d'origine céleste et plus les chercheurs découvrent de nouvelles espèces, plus ils peuvent constater que Moché est vérité et que sa Torah est vérité. Heureux sommes-nous de l'avoir mérité ! Nous l'observerons et elle nous protégera.

Le rav Moché Grilk, un leader dans le mouvement de la téchouva raconte l'histoire suivante. Dans un séminaire pour ba'alé téchouva qui se déroula à Toronto, participait un médecin sénior, qui se montrait très intéressé. Il écoutait avec soif, demandait des éclaircissements et sortait convaincu. De tout, sauf d'une chose : l'abattage rituel tel que prescrit par la Torah. Membre de la Société Protectrice des Animaux, il ne parvenait pas à comprendre pourquoi les religieux s'opposaient à l'étourdissement de l'animal par un choc électrique, afin qu'il ne sente pas la dou-

MADE BY HACHEM

leur. Même lorsqu'il comprit que l'étourdissement portait atteinte au cerveau et que l'animal devenait par conséquent interdit à la consommation, il ne fut pas satisfait. S'il en est ainsi, que l'on interdise la ché'hita. Il affirma son opinion avec détermination durant le séminaire.

Le rav Grilk savait ce qui l'attendait durant cette conférence. Ce serait un dialogue entre lui et le médecin, tandis que les autres auditeurs observeraient le spectacle.

Le rav Grilk débuta sa conférence : « Lorsque la Torah ordonna que le couteau de la ché'hita soit totalement lisse, qu'il ne s'y trouve aucune imperfection, pas même lorsqu'on passe un ongle, cela montre qu'elle désire empêcher la souffrance de l'animal, n'est-ce pas ? »

« C'est vrai », reconnut le médecin, « mais... »

« Du mais, on discutera plus tard. La Torah invalide une ché'hita durant laquelle il y a eu une interruption. Cela montre encore qu'elle veut empêcher la souffrance de l'animal. »

« Oui », reconnut le médecin, « mais... »

« J'y arrive. La Torah ordonne également de trancher d'un geste rapide la trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou, et d'un coup. La pression artérielle dans le cerveau tombe alors presque à zéro. L'animal perd alors connaissance et ne sent pas la douleur. Cela montre également que la Torah ne veut pas que l'animal souffre. »

« C'est précisément le point », dit le médecin. « La trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou sont effectivement tranchés, mais pas l'artère reliée au dos. Elle continue à faire couler du sang vers le cerveau et la pression artérielle ne diminue pas à cause de la ché'hita. L'animal est donc parfaitement conscient et souffre ! »

Le rav Grilk attendait cette attaque. C'est là un argument connu. Il appuya ses deux mains sur la table et se pencha : « Que dirais-tu si je te donnais raison ? »

La bouche du médecin s'ouvrit avec stupeur. Il ne s'était pas attendu à cela.

« Mais... »

La joie était apparemment trop précoce.

« Cela est vrai seulement en ce qui concerne les animaux que l'on n'a pas le droit de consommer : les chevaux, les ânes, les cochons, les chameaux. Par contre, en ce qui concerne les animaux cachères : vaches, chèvres, agneaux, l'artère dorsale n'est pas reliée au polygone de Willis qui draine le sang vers le cerveau, mais elle se courbe et est reliée à l'artère du cou. Précisément afin que l'animal ne souffre pas durant la ché'hita. Lorsque l'artère est tranchée lors de la ché'hita, le sang de l'artère dorsale est également drainé vers l'extérieur, l'animal se trouve alors en état de choc et ne sent pas la douleur. »

« C'est impossible ! » Le médecin n'y croyait pas. « Pourquoi l'artère se courberait-elle ? Pourquoi serait-elle reliée à l'artère parallèle et ne continuerait-elle pas directement vers le polygone de Willis et vers le cerveau ? »

« Pourquoi ?! Parce qu'il est dit : 'Et Sa pitié s'étend à toutes Ses créatures.' Que penses-tu, que toi seul possèdes cet attribut de miséricorde ?! »

Le médecin se leva, outré. « Ecoutez, monsieur le rabbin ! Je m'en vais de ce pas vérifier ce qu'il en est. Si ce que vous dites est vrai, j'assisterai au prochain séminaire, revêtu d'une grande kippa, aux côtés des conférenciers. »

Des applaudissements interrompirent ces paroles émouvantes.

Le rav Grilk raconte : « Il y a quelques mois, j'ai été de nouveau appelé à un séminaire à Toronto et ce fut formidable de travailler aux côtés du médecin. Il était revêtu d'une grande kippa et pénétré d'une foi profonde ! (Tiré de l'ouvrage Ma'ayane Haémouna)

Rav Moché Bénichou

L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact dafchabat@gmail.com

La guérison complète et rapide de Binyamin ben Céline Batcheva parmi les malades de peuple d'Israël

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther bat Denise Dina Qu'Hachemleur accorde brakha ve hatslakha

La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim ben Sarah Martine Maya bat Gabby Camyuna Qu'Hachemleur accorde brakha ve hatslakha

Merci HACHEM pour tous ces Nissim et Nilat que Tu réalises chaque jour envers Ton peuple

La guérison complète et rapide de 'Hanna bat Chochana parmi les malades de peuple d'Israël



Regard sur la Paracha

LA VACHE! J'AVAIS PAS COMPRIS!!

Hashem parla à Moshé et à Aharon en ces termes: "Ceci est la Houka (la loi irrationnelle) de la Torah, dis aux enfants d'Israël, et ils prendront vers toi une vache rousse, qui n'a pas de défaut et qui n'a pas porté le joug » (19 ; 1-2)

Hashem ordonne à Moshé et à Aharon le commandement de Para Adouma – La vache rousse. Cette Mitsva consiste à se procurer une vache totalement rousse, sans la moindre imperfection, et qui n'est jamais portée de poids. On procédait à la Shéhita – l'abatage rituel de cette vache, puis, elle était complètement brûlée. Les cendres de la vache étaient mélangées à de l'eau du Beit Ha Mikdash, et toute personne ou objet ayant été au contact ou en présence d'un mort étaient aspergés de ce mélange, et retrouvaient leur statut de purs. Ce qui fait du commandement de Para Adouma, une Houka – une loi irrationnelle, c'est que justement, celui qui aspergeait les personnes ou objets afin de les rendre purs devenait lui-même impur. Il devait lui-même suivre un nouveau processus de purification. De nombreux commentateurs demandent : Il aurait été plus précis de dire « Ceci est la Houka de la vache... », ou bien « Ceci est la Houka de la purification... ». Pourquoi généraliser l'aspect irrationnel de la Para Adouma à toute la Torah ? Il existe bien dans la Torah des commandements tout à fait rationnels, dont le sens est à la portée de chacun ?!

Lors de l'un de ses Shiuurim, Rav Ovadia YOSSEF Zatsal a répondu à cette question de la façon suivante :

Il existe une catégorie d'individus qui se refusent à pratiquer toutes les obligations d'un juif. Ces gens prétextent qu'ils ne peuvent pratiquer que les choses dans lesquelles ils trouvent un sens. Par exemple, ces gens-là n'auront aucune difficulté à donner de la Tsedaka à un nécessiteux, ou bien on pourra constater chez eux une véritable aversion pour tout ce qui est de nuire à son prochain ...etc.... Ces gens-là pratiqueront aussi d'autres Mitsvot à la condition qu'il y ait une certaine « logique » à leurs yeux.

En contrepartie, il existe des personnes, dont la Emouna en Hashem et

sa Torah, est inébranlable. Ceux-là n'ont pas besoin d'avoir recours à une démonstration intellectuelle quelle qu'elle soit pour pratiquer les Mitsvot. Ces Tsaddikim accomplissent tous les commandements de la Torah sans jamais être dérangés par le fait qu'il y a certains points qu'ils n'arrivent pas comprendre !

Il est écrit dans Tehilim (119) « Les Reshaïm (les impies) sont loin de la délivrance, car ils n'ont pas recherché tes Houkim (lois irrationnelles) ». Il existe plusieurs sortes de maladies. Certaines dont on connaît le mode guérison, et d'autres maladies dont on ignore le mode de guérison.

Le Tsaddik, qui lui, accomplit toutes les obligations d'un juif, même celles dont il ignore le sens, sera sauvé par Hashem de toutes les maladies, même de celles dont on ignore le mode de guérison, Mida Keneged Mida – Mesure pour mesure.

Mais le Rasha (l'impie), qui lui s'autorise à se faire une sélection – une « playlist » - des devoirs qu'il accomplit, ne se verra délivrer que des maladies dont on connaît le sens, et cela aussi selon le principe de Mida Keneged Mida – Mesure pour mesure.

Puisqu'ils n'ont pas recherché l'accomplissement des Houkim, ces lois irrationnelles, sous prétexte que cela n'avait aucun sens à leurs yeux, les Réshaïm seront loin de la délivrance, en cas de maladie incurable !!!

Un peu de confiance en l'infinie sagesse de la Torah, un peu d'innocence dans la pratique des Mitsvot, mais surtout beaucoup d'humilité vis-à-vis d'Hashem, peut nous sauver la vie !!!!!

C'est pour cela que la Parasha qui traite de la loi irrationnelle de la Para Adouma (vache rousse) débute par les termes généraux « Ceci est la Houka (la loi irrationnelle) de la Torah ... », et non pas « Ceci est la Houka de la vache... », ou bien « Ceci est la Houka de la purification... » Afin de nous enseigner que de la même façon que nous accomplissons des devoirs de la Torah, parce qu'ils nous semblent contenir un sens logique, de la même façon nous devons accomplir l'intégralité des devoirs de la Torah, même lorsqu'on a du mal à les comprendre !

'Honen Da'at - Rav David PITOUN





Faites votre don en Euro



J'AIDE UNE FAMILLE





Faites votre don en Shékel



Kim'ha De Piss'ha





Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

ENTIEREMENT POUR HACHEM (suite)

Or lorsqu'un homme faute, il existe deux modes de punitions. Soit dans ce monde ci, soit dans le monde à venir. Or, les Tsadikim préfèrent largement payer leurs dettes dans ce monde plutôt que dans celui à venir. Leur calcul est simple, la vie dans ce monde dure une centaine d'année (tout au plus) tandis que le monde à venir dure pour l'éternité. Donc, pour eux, il est préférable d'arriver **propre et étincelant** dans le monde à venir après avoir expié toutes les fautes dans ce monde ci. D'après ce raisonnement on comprendra, en grande partie, le phénomène tout à fait inquiétant de la souffrance, que D.ieu nous en préserve. Le but est identique; faire que l'homme hérite du monde à venir.

Cependant la prose est facile sur ce sujet mais, **Que D.ieu nous en garde**, c'est beaucoup plus difficile de surmonter les faits, **Lo Alénou**. Aaron, le père de Nadav et Avihou, a gardé le silence. C'est-à-dire qu'il a ignoré tous ses sentiments pour ne pas ternir le jour de la consécration du Sanctuaire.

Le Rav de Ostrobowitz enseigne qu'il existe quatre niveaux dans la création. Le minéral, le végétal, le vivant et celui qui a la parole. Les deux derniers niveaux sont sensibles à toute humiliation et souffrance. Même le végétal dispose d'une certaine perception de ce qui l'entoure. Cependant le minéral n'a aucune conscience de ce qui se passe. On peut

concasser la roche ou la jeter, elle ne ressentira rien. Lorsque la Thora a dit qu'Aaron a gardé le silence, il est marqué "Vayadom", c'est-à-dire qu'il s'est fait Domem (pierre). La raison était que sa foi et confiance en Hachem était particulièrement forte. Il savait que tout événement voulu par le ciel, était pour son bien ultime.

Je finirai par une courte anecdote. Le Hafets Haïm (éminent Rav qui a vécu en Lituanie, décédé en 1933) a perdu un fils de son vivant, Rabbi Abraham. Durant les sept jours de deuil, on pouvait voir le saint Hafets Haïm se répéter à chaque moment des Chiva : "**Hachem m'a donné, Hachem m'a repris, que le Nom de D.ieu soit sanctifié**". Les gens de sa ville étaient tous impressionnés de la manière dont le Rav gérait sa douleur. Il répondit qu'il était rapporté dans un livre (Toldot Adam) que durant l'inquisition espagnole une femme de la communauté avait été arrêtée avec ses deux enfants. Lors des supplices, les bourreaux, de mémoires maudites, tuèrent les enfants devant leur mère. La mère fit alors cette prière : " Ribono Chel Olam, tu as ordonné dans ta Sainte Thora, "Tu aimeras ton D.ieu de tout ton cœur". Jusqu'à présent mon cœur était partagé entre deux amours, celui de mes enfants et le Tien. Maintenant que je ne les ai plus, je n'ai plus qu'un seul amour dans mon cœur qui appartient désormais entièrement à Toi !". A méditer...

Rav David Gold ☎ 00 972 55 677 87 47



"Wort" sur la Paracha

pour toujours avoir quelque chose à dire

« **Hachem parla à Moché et à Aharon pour leur dire** » (11,1)
En général, la Torah dit : « Hachem parla à Moché et à Aharon pour dire. Pourquoi ici écrit-elle : « pour leur dire » ? Ce verset introduit le passage des animaux cachés. Or, nos Sages disent sur Moché, que comme il sera amené à parler avec Hachem, il ne devait pas, même nourrisson, consommer du lait d'une Egyptienne. De même, comme tous les juifs seront amenés, dans les temps futurs, à parler avec Hachem, il convient déjà dans ce monde de se purifier et de ne pas introduire des aliments non cachés dans leur bouche. Cela est en allusion dans ce verset : « Hachem parla à Moché et à Aharon » en vue de leur transmettre les lois de cacherout de sorte que les juifs préservent leur bouche ; « Pour leur dire » pour pouvoir leur parler dans les temps futurs. (Kedouchat Levi)

« Et la cigogne (hassida) » (11,19)

La cigogne fait partie de la liste des oiseaux expressément interdits à la consommation par la Torah. Rachi (Houlin 63a) enseigne : Pourquoi [en hébreu, la cigogne] est-elle appelée hassida ?

Parce qu'elle est généreuse (hessed) vis-à-vis des autres membres de son espèce et partage avec eux sa nourriture. La question se pose, si elle est tellement charitable, pourquoi fait-elle partie des oiseaux non cachés ? Le Rabbi de Rizin réponds que c'est parce qu'elle ne fait preuve de bonté qu'avec les membres de son espèce mais ne viendra jamais à l'aide des autres. Pour le judaïsme, une telle 'qualité' n'a rien

d'admirable. Dans son commentaire sur ce verset, Ibn Ezra fait remarquer que cet oiseau fait son apparition à des moments spécifiques de l'année. Le Rabbi de Kotsk ajoute : Ceux qui se conduisent extérieurement avec hassidout (piété) à certains moments de l'année, aux jours redoutables ou aux fêtes, sont comme la hassida. Ce sont des personnes qui n'ont pas de bonnes qualités.

« Telle est la doctrine (Torah) relative aux quadrupèdes, aux volatiles. » (11,46)

Dans le traité Pessa'him (49b), il est affirmé, au nom de Rabbi, qu'un ignorant n'a pas le droit de consommer de la viande, comme il est écrit : « Telle est la Torah relative aux quadrupèdes, aux volatiles. » Il en déduit que « quiconque étudie la Torah a le droit de manger la chair de ces animaux, tandis que celui n'étudiant pas n'en a pas le droit ».

Quel est donc le rapport entre un ignorant, l'étude de la Torah et la consommation de la viande ?

Dans son ouvrage Vikoua'h Naïm, Rabbi Mordékhaï Abdaï zatsal explique que, du point de vue du Créateur, l'homme et l'animal sont équivalents, comme il est dit : « La supériorité de l'homme sur l'animal est nulle. » (Kohélet 3, 19) La parole constitue le seul avantage de l'homme sur la bête. Par conséquent, bien que D.ieu nous ait permis de sacrifier rituellement les animaux pour manger leur chair – « tu pourras manger de la viande au gré de tes désirs » (Dévarim 12, 20) –, cette prérogative semble n'être valable que dans la mesure où nous utilisons à bon escient notre supériorité sur l'animal, à savoir notre parole. Comment donc ? En étudiant la Torah. Dans le cas contraire, celui d'un ignorant, l'homme est inférieur à l'animal et rien ne l'autorise plus à consommer sa chair.



Une histoire de Moussar

Nos sages nous racontent...

LA EMOUNA, NOTRE PLUS BELLE HERITAGE

Voici un récit réel du rav Glazer chlita de la ville de Bené Berak :

Il s'agit d'un avrek de la ville de Tora d'Elad (où votre serviteur réside) qui a raconté au rav Glazer son histoire très intéressante. Cet homme, qui est marié depuis déjà une quinzaine d'années, étudie la Torah dans un des collelim d'Elad (centre d'étude de Tora dont les élèves mariés sont rémunérés). Le père de sa femme est très heureux d'avoir un gendre qui se consacre à l'étude de la Tora. Malheureusement le reste de ses enfants n'a pas pris du tout le même chemin. Les années passèrent et le beau-père dit à sa fille, car il voyait que sa fin approchait, qu'il désirait ardemment lui léguer son patrimoine, ses autres enfants ne lui donnant aucune satisfaction. Le jour du grand départ arriva... Et après l'enterrement en Terre Sainte, le testament est ouvert auprès d'un avocat. Les frères sont stupéfaits de savoir que toute la fortune du défunt estimée à 3 millions 600 milles chéquels (soit un peu moins d'un million d'Euros) est destinée à leur sœur. Pas un sou pour les autres enfants. La sœur et son mari sont contents mais pas le reste de la famille. Les frères commencèrent à protester ouvertement en revendiquant qu'ils ont droit à leur part. La sœur resta sur sa position, car c'est leur père qui avait fait son choix en pleine connaissance de cause. C'est alors que la sœur reçut une lettre dans laquelle les frères exprimaient d'une manière des plus claires leur intention de menacer physiquement soit leur beau-frère, soit l'un des enfants du couple, s'ils n'acceptaient pas de leur rétrocéder l'héritage ! La menace était très lourde et la femme demanda conseil à son mari. L'homme droit et craignant le Ciel dit : « Je ne veux pas profiter d'un argent sur lequel existe un si lourd litige ! ». Donc le couple décida de céder l'intégralité de l'argent aux frères. Et la fratrie finalement ne donna pas un kopeck au beau-frère. Seulement le couple

d'Avrek, qui vit chichement, était satisfait de ne pas avoir à profiter de cet argent et il restait confiant en D'. Quelques mois passèrent et un coup de fil est reçu dans la maison d'Elad. Au bout du fil un prometteur immobilier les informa qu'il désirait acquérir un appartement dans le nord de Tel Aviv qui était à leur nom au cadastre. L'Avrek n'était pas du tout au courant de ce bien et il apprit que le jour de son mariage, son grand-oncle, semble-t-il, constructeur immobilier très riche, lui avait offert un appartement de trois pièces dans un nouveau centre immobilier de Tel Aviv à l'époque. Or, jamais le neveu ne fut au courant de cette acquisition et donc ce bien resta inoccupé de longues années. Cependant, tout dernièrement un nouveau et grand projet immobilier devait se mettre en place dans le nord de Tel Aviv, donc le prometteur désirait acquérir cet appartement inoccupé afin de réaliser son projet. L'Avrek d'Elad se renseigna très vite auprès d'une agence immobilière et le prix d'un bel appartement de 3 pièces situé dans ce quartier chic de Tel Aviv avec vue sur mer, valait 3 millions 600 milles chéquels... Le couple informa donc le prometteur du prix de l'appartement et le prometteur paya l'appartement rubis sur ongle. Le couple était sidéré de voir qu'au final, Hachem leur rendait précisément la somme qu'ils avaient décidé d'abandonner pour la paix dans leurs relations avec les frères, et de voir que pour le Chalom, D' rembourse tous les frais ainsi que les faux frais...

Fin de l'histoire véridique qui nous fera réfléchir sur le fait que tout argent n'est pas bon à prendre. Il existe des fois où il est bien préférable de ne pas toucher au gros chèque afin de faire régner la paix. Et en cela on sera certain d'avoir la bénédiction du Ciel dans beaucoup de domaines.





Ces paroles de Thora seront étudiées pour Léylouï Nichmat du Prince de la Thora Rabbi Chmériaou Yossef Hayim Kaniévski fils de Rabbi Ya'ako Israël, que son âme repose en paix, auteur du "Dereh' Emouna et de nombreux autres livres... "Et toute la Maison d'Israël pleura l'embrasement qu'Hachem a enflammé..." (verset tiré de notre Paracha)

Sanctifier le Nom de D.ieu

Cette semaine notre Paracha clôture l'édification du Sanctuaire et sa mise en fonction. Nous sommes (dans notre section) le 23 Adar de la deuxième année de la Sortie d'Egypte. Moshé Rabénou assemble le Michkan, tout seul, durant huit jours consécutifs. Ce n'est que le huitième jour, Roch Hodesh Nissan, que le feu sacré descendit du Ciel et brûla les korbanot (sacrifices, l'encens et ceux de l'autel). A partir de ce moment, le lieu devient consacré. De plus, les Cohanim sont désormais les seuls de la communauté qui auront accès au Sanctuaire pour faire son Service. La joie était extrême puisque le lieu le plus saint de la terre venait d'être inauguré. Cependant cette grande allégresse fut **ternie par un évènement terrible**. En effet deux fils d'Aaron de leur propre initiative, pénétrèrent dans le Saint des Saints avec des encens et un feu qu'ils ont pris de l'extérieur. Or, ils n'avaient pas été commandés par D.ieu pour ce service (de l'encens et du fait d'avoir pris un feu profane). Immédiatement le feu Divin sortit du Héi'hal (le Saint) et brûla les deux prêtres (Vayqra 10.1). Les sa ges rapportent une autre raison pour expliquer la gravité de la punition. Ils avaient pris l'initiative d'enseigner une Halakha (loi) devant leur maître Moshé Rabénou, sans lui avoir demandé au préalable sa permission (Yrouvin 63).

Moshé demanda alors aux deux neveux d'Aaron de rentrer dans l'enceinte sacrée, de retirer les défunts afin que l'endroit reste pur. Michael et Elétsafane prirent les corps inertes de leurs cousins (le feu avait brûlé leurs entrailles mais l'aspect extérieur restait intact). Moshé dit à Aaron que ses enfants étaient morts en sanctifiant le Nom Divin et qu'il ne fallait pas prendre le deuil en ce jour d'inauguration. Aaron garda le **silence**. Rachi explique que lorsque l'attribut de justice s'abat, Bar Minan, sur les Tsadiquim, le nom de Hachem en est sanctifié. **L'explication est que le peuple voyant ces grands hommes frappés se dira : "Si déjà ces hommes pieux de la génération sont touchés par la sévérité de D.ieu, à plus forte raison nous devons avoir peur du jour du jugement"**.

Nécessairement le reste du peuple fera plus d'efforts dans la pratique des Mitsvot.

Pour le commun des mortels, la justice divine est difficile à appréhender. Comment comprendre que des gens particulièrement pieux comme Nadav et Avihou, soient touchés de cette façon ? La réponse est simple, pour ceux qui me suivent depuis déjà sept années. Béni soit Hachem. C'est que notre D.ieu n'est pas **uniquement** Celui de la Miséricorde et de la bonté sur terre (ce qui est vrai d'ailleurs). Il a aussi comme attribut celui **de la justice**. Or lorsqu'un homme faute, il existe deux modes de punitions. Soit dans ce monde ci, soit dans le monde à venir. Or, les Tsadiquim préfèrent largement payer leurs dettes dans ce monde plutôt que dans celui à venir. Leur calcul est simple, la vie dans ce monde dure une

centaine d'année (tout au plus) tandis que le monde à venir dure pour l'éternité. Donc, pour eux, il est préférable d'arriver **propre et étincelant** dans le monde à venir après avoir expier toutes les fautes dans ce monde ci. D'après ce raisonnement on comprendra, en grande partie, le phénomène tout à fait inquiétant de la souffrance, que D.ieu nous en préserve. Le but est identique; faire que l'homme hérite du monde à venir. Cependant la prose est facile sur ce sujet mais, **Que D.ieu nous en garde**, c'est beaucoup plus difficile de surmonter les faits, **Lo Alénou**. Aaron, le père de Nadav et Avihou, a gardé le silence. C'est-à-dire qu'il a ignoré tous ses sentiments pour ne pas ternir le jour de la consécration du Sanctuaire. Le Rav de Ostrobowiz enseigne qu'il existe quatre niveaux dans la création. Le minéral, le végétal, le vivant et celui qui a la parole. Les deux derniers niveaux sont sensibles à toute humiliation et souffrance. Même le végétal dispose d'une certaine perception de ce qui l'entoure. Cependant le minéral n'a aucune conscience de ce qui se passe. On peut concasser la roche ou la jeter, elle ne ressentira rien. Lorsque la Thora a dit qu'Aaron a gardé le silence, il est marqué "Vayadom", c'est-à-dire qu'il s'est fait Domem (pierre). La raison était que sa foi et confiance en Hachem était particulièrement forte. Il savait que tout événement voulu par le ciel, était pour son bien ultime.

Je finirai par une courte anecdote. Le Hafets Haïm (éminent Rav qui a vécu en Lituanie, décédé en 1933) a perdu un fils de son vivant, Rabbi Abraham. Durant les sept jours de deuil, on pouvait voir le saint Hafets Haïm se répéter à chaque moment des Chiva : "**Hachem m'a donné, Hachem m'a repris, que le Nom de D.ieu soit sanctifié**". Les gens de sa ville étaient tous impressionnés de la manière dont le Rav gérait sa douleur. Il répondit qu'il était rapporté dans un livre (Toldot Adam) que durant l'inquisition espagnole une femme de la communauté avait été arrêtée avec ses deux enfants. Lors des supplices, les bourreaux, de mémoires maudites, tuèrent les enfants devant leur mère. La mère fit alors cette prière : "Ribono Chel Olam, tu as ordonné dans ta Sainte Thora, "Tu aimeras ton D.ieu de tout ton cœur". Jusqu'à présent mon cœur était partagé entre deux amours, celui de mes enfants et le Tien. Maintenant que je ne les ai plus, je n'ai plus qu'un seul amour dans mon cœur qui appartient désormais entièrement à Toi !". A méditer...

Quand toutes les histoires ne finissent pas en "happy end"...

Cette semaine j'ai parlé des difficultés mais aussi de son antidote : Emouna et confiance... Certains pensent que "le feuillet "Autour de la Table du Shabbat" rapporte sans cesse des histoires qui finissent **en Happy end**. Or beaucoup d'histoires véridiques existent et n'ont pas les mêmes chutes, et c'est aussi Hachem qui oriente ces faits".

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

Pour répondre à ce genre d'interrogations, je rapporterai cette histoire qui exprimera le point de vue de l'homme croyant.

Cette histoire remonte à **plus de 2500 ans** dans un pays du Moyen Orient antique. Il s'agit d'un homme de la communauté juive de Babylone se nommant Ytshaq Tsadoq. Notre homme était un fidèle de sa synagogue et exerçait le métier de forgeron, comme la plupart de ses frères installés en Babylonie d'alors. Il se maria et fonda une famille dans **le respect scrupuleux des lois de la Thora comme il l'avait reçu lui-même de ses parents (ce qu'on appelle à notre époque les orthodoxes.)**. La vie suivit son cours plus ou moins tranquille sur les rives de l'Euphrate, et il atteint l'âge vénérable de 90 ans. A cette époque, il apprit des informations très inquiétantes provenant de la capitale. Un nouveau premier ministre venait de monter au pouvoir. Il était connu pour sa grande haine de tout ce qui touche au peuple juif. Tsadoq était dans l'angoisse des jours à venir et plaignait amèrement la nouvelle génération. Les années passèrent et la situation empira, les décrets devenaient de plus en plus contraignants (un peu comme ceux de l'Allemagne de 1933.). Reb Tsadoq devenait de plus en plus faible vu son grand âge. Il avait, en effet, dépassé les cent ans, ce qui était remarquable pour l'époque. Le point culminant arriva lorsque le pouvoir décréta la solution finale pour tout le peuple juif dans toutes les provinces du royaume. C'est dans ces moments tragiques que notre Tsadoq rendit son âme à cause de toutes les mauvaises nouvelles provenant de la capitale. Fin tragique d'un homme droit et juste Reb Tsadoq. La suite arriva quelques mois plus tard. Il s'opéra un retournement de situation spectaculaire. Un nouveau décret fut promulgué par le Roi permettant aux juifs du royaume de prendre les armes le jour proclamé de l'extermination de la communauté afin de se défendre. Le 13 et 14 Adar de l'année suivante, tous les ignobles antisémites furent pourchassés et finalement c'est Mordéchaï qui prit la place de premier ministre et une nouvelle vie reprit pour la communauté éparpillée dans les 127 provinces du royaume. Vous avez certainement compris à quel épisode je faisais allusion ! La fête de Pourim.

Donc s'il est vrai que Reb Tsadoq de Babel a vécu les années les plus noires de l'histoire juive en terre de Babylonie, il n'a pas vu non plus le retournement de situation de la fin de l'histoire. On pourrait se dire que Reb Tsadoq a vu tous les maux de la génération. Toutefois, quelques mois après son départ pour un monde meilleur, la communauté vécut un grand retournement. Fini les pogromes antisémites des Amalécites, ainsi que celui de la Shoa proclamé ouvertement par le gouvernement en place à Babel (si vous voyez ce que je veux dire...). Le croyant gardera espoir, même si les choses semblent noires et obscures, dans l'attente des jours meilleurs, car il sait que c'est la Main bienveillante de D.ieu qui organise les faits et événements de ce monde (tiré du bulletin "Hachgahat Pratit"). Et comme on le dit dans le "Alénou Léchabéah" (prière qui clôture nos téphilot): "Viendra le jour où toutes les nations du monde se prosterneront devant Hachem et abandonneront leur idolâtrie pour accepter la Royauté Divine". Et comme mon feuillet tient à renforcer la Emouna dans la communauté, je finirai par une autre anecdote réelle qui s'est déroulée le mois dernier en Ukraine. Comme mes lecteurs le savent

certainement, la vie juive a repris ces dernières années en Ukraine grâce, en particulier, au travail prodigieux des envoyés du Rabbi de Loubavitch Zatsal. Ils ont constitué et animé des communautés dans tout le pays avec des écoles, synagogues, Miquévé etc. Ce qui mérite une grande bénédiction de notre part et de toutes les communautés juives dans le monde pour leur magnifique travail sur le terrain. Un grand "coup de chapeau" sera levé pour l'abnégation de ces familles Habad qui viennent d'Israël ou d'Amérique et qui redonnent une vitalité à ce pays.

Tout dernièrement alors que l'armée de Poutine bombardait sans pitié les villes limitrophes de la frontière avec la Russie (les soldats russes n'envoient pas des petits papiers jetés par des hélicoptères qui préviennent la population civile de l'imminence d'un bombardement afin que les civils puissent fuir les lieux stratégiques, comme a toujours fait l'armée de l'Etat Hébreux lors des différentes opérations à Gaza... N'est-ce pas ?). Des groupes de réfugiés quittent donc ces villes en direction de la frontière occidentale de l'Ukraine (vers la Pologne et la Roumanie). Dans une de ces villes (je crois que c'est Rakov, à l'époque elle était hors d'atteinte...) deux groupes de réfugiés de la communauté se sont retrouvés dans un lieu sûr de la ville en préparatif à leur départ. Les passeurs devaient se charger de leur transit. Normalement le premier groupe devait partir le jour même seulement le second composé de 18 personnes devait partir le lendemain. Mais les passeurs emmêlèrent les ordres... Au lieu de prendre le premier groupe, ils prirent le second en direction de la frontière. Les 18 personnes prirent leurs bagages et baluchons et se dirigèrent vers la frontière laissant loin derrière eux la ville de Rakov.

Les informations sont formelles : **le lundi soir l'aviation russe a bombardé Rakov et a fait exploser l'immeuble dans lequel les 18 réfugiés devaient passer leur dernière nuit avant leur départ prévu pour le lendemain. L'immeuble a été entièrement rasé !** N'est-ce pas un prodige de Hachem que **ce passeur se soit trompé** et a pris le deuxième groupe au lieu du premier... **D'après vous est-ce qu'il s'agit d'un hasard, ou bien plutôt d'un très grand miracle ?** Question à 1000 Dollars !

Coin Hala'ha : Lois de Pessah.

Celui qui quitte sa maison durant les 30 jours qui précèdent Pessah et qui ne reviendra qu'après les fêtes. Dans le cas, où il ne laisse personne pour faire la vérification du Hamets la veille de Pessah (la nuit du 14 Nissan), il sera obligé de faire la vérification avant son départ (sans faire la bénédiction "Al Biour Hamets").

Si on part, avant les 30 jours, on n'aura pas besoin de faire la vérification du Hamets. On se suffira de l'annulation (Bitoul) de son Hamets la veille de la fête (même si on se trouve loin de sa maison). **Shabbat Chalom et à la semaine prochaine... que de bonnes nouvelles pour tout le Clall Israël**

David GOLD

Soffer écriture Askhénase, Sépharade, Mézouzot, Téphilines, Birkat a baït, Sepher Torah (un an et demi)

Et toujours, si vous aimez "la magnifique Table du Shabbat" vous pouvez la soutenir en faisant une dédicace (Bénédiction, avis de mariage, Prière etc.)...



sous la direction
du Rav **Israël
Abargel Chlita**

Haméir Laarets

- Apprendre le meilleur du Judaïsme -

Paracha Chémini
Para 5782

|147|

Parole du Rav



Cet acte merveilleux de la Hanoukat Baït, est une action extrêmement importante. Pourquoi ? Il est écrit dans la Torah : "Si quelqu'un a construit une maison neuve et n'en a pas encore pris possession, qu'il parte et rentre dans sa maison". C'est à dire que même pendant une guerre de mitsva dans une situation qui n'était pas simple, le Cohen préposé à la guerre le renvoyait pour cette raison, pourquoi ? Lorsqu'il y a eu la faute de l'arbre de la connaissance, le bien et le mal se sont mélangés dans le monde.

A partir de là, les forces obscures ont pris une grande force. Les démons et les esprits se sont éparpillés, surtout dans les endroits inhabités, ou dans des endroits habités par des personnes qui avaient des défaillances, des problèmes. On doit faire l'étude de la Hanoukat Baït et poser les mézouzotes comme il faut et où il faut précisément. C'est très important car il y a des lois pour leur emplacement. Les mézouzotes associées à la prière, à l'étude et aux saintetés que nous faisons à ce moment là feront fuir les nuisibles de la maison ! Et cela procure beaucoup de paix dans la maison. et agit comme une réparation dans l'air de la maison.

Alakha & Comportement



Au sujet de la tristesse, nos sages de mémoire bénie rapportent que le terrible degré de tristesse causera à l'homme une épouvantable maladie de "bile noire" qui est la cause de beaucoup de mauvaises maladies et de nombreux dommages, qu'Hachem nous en préserve. Nos sages disent que celui qui est atteint de cette "bile noire" est plus proche de la mort que de la vie, car il perd l'équilibre de vie et devient sujet aux maladies du corps et de l'âme.

Par contre, lorsqu'il maintient un équilibre complet avec une joie constante (mais sans débauche), il prépare une longue et bonne vie pour son âme et pour son corps. De plus, par la persévérance de la joie, l'homme sera sauvé du mal et des attributs difficiles comme : l'orgueil, la rigueur, la colère, les convoitises de l'honneur, la débauche, l'envie et surtout de la tristesse elle-même qui est la racine de tout mal en ce monde.

(Hélév Aarets chap 8 - loi 3 page 510)

Ôte la colère de ton cœur



La majeure partie de la paracha porte sur le service sacré d'Aaron Acohen et de ses fils le huitième jour du mois de Nissan, jour de l'inauguration du Michkan. Dans la cinquième montée, la Torah poursuit en disant qu'Aaron et ses fils ont sacrifié le bouc expiatoire de Roch Hodech et qu'au lieu de le manger ils l'ont brûlé par le feu. Quand Moché a entendu cela, il s'est mis en colère contre eux comme il est écrit : «Irrité contre Eléazar et Itamar, les fils d'Aaron, il dit : Pourquoi n'avez-vous pas mangé l'expiatoire» (Vayikra 10.16-17). Mais Moché a fait une erreur en s'irritant contre eux. En effet, Aaron lui a expliqué par la suite, qu'étant donné que ce jour-là ses deux fils, Nadav et Aviou, étaient morts et n'avaient pas encore été enterrés, ils avaient un statut de Onèn qui interdit de manger les offrandes saintes, donc ils n'ont pas mangé les offrandes mais les ont brûlés.

Nos sages rapportent dans le Midrach (Yalkout Chimoni Bamidbar 247), que cette grande colère qu'a eue Moché l'a amené à faire une erreur dans la Alakha comme il est écrit : «Lorsque la colère arrive, l'erreur suit». Ainsi, les sages (Péssahim 66b) ont appris de là, une grande règle qui est : «toute personne qui se met en colère, si elle est sage, sa sagesse s'éloigne d'elle». Par conséquent, nous apprendrons aussi que lorsqu'une personne voit qu'elle oublie ce qu'elle apprend ou oublie les paroles de la Torah que le rav a prononcées pendant le cours...elle doit comprendre que cela lui est

arrivé parce qu'elle s'est mise très en colère après avoir étudié ou entendu un cours. Au contraire, une personne qui fait très attention à ne pas se mettre en colère, se souvient bien de son étude ou du cours du rav.

Nos sages disent aussi : «Tout celui qui se met en colère, même s'il avait été décrété sur lui la grandeur, du ciel on le fera redescendre». Cet enseignement est tiré de ce qui est écrit dans le livre des prophètes (Chmouel 1 Chap16): Lorsque Chmouel est allé en mission pour Hachem chez Ichai pour oindre l'un de ses fils comme roi d'Israël, dès qu'il a vu le fils aîné Eliav qui était beau et avait une belle stature, il fut convaincu que c'était lui le futur roi. Alors Hachem lui a dit : «Ne regarde pas son apparence ni sa haute stature». Rachi interprète que "sa haute stature" est la colère et donc qu'il a perdu la grandeur qu'il méritait. Il est rapporté dans le Zohar (paracha tetsavé 182) au sujet de la colère, que, dès qu'une personne est en colère, elle est immédiatement déracinée de son âme sainte et à sa place vient la Sitra Aha (le côté obscur) et elle se rebelle contre Hachem et elle est considérée comme une idolâtre. Donc il est interdit de l'approcher et de se connecter avec elle et même simplement de regarder son visage. L'impureté de la colère est plus grave que toutes les autres impuretés car les autres impuretés n'attaquent le corps de la personne que de l'extérieur, tandis que l'impureté de la colère souille la personne de l'extérieur et de l'intérieur. C'est ce qui est dévoilé dans le Zohar

Photo de la semaine



Citation Hassidique



"N'ouvre pas la bouche avec hâte, que ton cœur ne soit pas diligent à proférer quelque parole devant Hachem, car Hachem est au ciel et toi tu es sur terre; c'est pourquoi tes discours doivent être peu nombreux. Car les rêves naissent de la multitude des soucis et la voix du sot se reconnaît à l'opulence de ses paroles.

Lorsque tu fais un vœu envers Hachem, ne tarde pas à le réaliser, car il n'aime pas les sots. Paie ce que tu as promis par ce vœu. Tu ferais mieux de t'abstenir de tout vœu que d'en faire un et de ne pas l'accomplir. Ne permets pas à ta bouche de charger ton être d'une faute et ne prétends pas devant le messager d'Hachem que c'était une négligence de ta part"

Kohélet chapitre 5

comme il est écrit : «Qui lui déchire son âme dans sa fureur»(Iyov 18.4), c'est-à-dire que la colère dévore son âme divine et la déracine et lui fait servir la Sitra Aha à la place. Par conséquent, chaque personne devrait s'efforcer de s'éloigner de cette pulsion maléfique car elle détruit la grandeur.

Beaucoup de bonnes maisons ont été détruites simplement à cause de la colère et du manque de patience. De nombreux enfants bons et talentueux qui pouvaient devenir les grands d'Israël ont finalement quitté le chemin d'Hachem parce que leurs parents les ont traités avec une grande colère et non avec patience et gentillesse. Et ainsi étaient les paroles du Ramban dans sa célèbre lettre à son fils : «Dites toujours toutes vos paroles calmement à chaque personne et à tout moment et en cela vous serez sauvés de la colère qui est un grave défaut». Par rapport aux personnes ordinaires, les érudits, les sages et les rabbins, qui pratiquent des services publics, ont le double devoir d'éliminer complètement de leur cœur le degré de colère et de traiter le public avec beaucoup de patience et de bienveillance.

Par conséquent, quand Moché est venu demander à Hachem Itbarah de nommer après son décès un homme digne de diriger la communauté d'Israël, il a dit dans sa prière : «Qu'Hachem, le Dieu des esprits de toute chair, institue un chef sur cette assemblée»(Bamidbar 27:16). Moché avait l'intention de demander à Hachem que puisqu'il est le Dieu des esprits et connaît le cœur de chacun, et sait que les hommes ne sont pas semblables, il nomme un grand dirigeant sur Israël qui puisse s'occuper de chacun selon son besoin». Hachem lui a répondu : «Approche de toi Yéochoua fils de Noun, homme animé de mon esprit et impose ta main sur lui»(verset 17), c'est-à-dire que le plus digne pour ce noble rôle était précisément Yéochoua, car il avait beaucoup de patience afin d'être conciliant avec l'esprit de chacun. Par conséquent, il pouvait diriger le peuple d'Israël après Moché, même s'il y avait dans cette génération de nombreux anciens, qui étaient beaucoup plus intelligents que Yéochoua.

Parfois, il est possible de rencontrer des hommes très grands en Torah, mais qui sont aussi très coléreux. Il est très difficile de leur parler parce qu'ils ont très peu de patience et qu'on ne peut se permettre de leur faire un commentaire. Rav Yoram Zatsal raconte : Quand j'étais jeune, un

certain rabbin venait au mochav où nous vivions donner des cours à la synagogue. Une fois, j'ai eu l'occasion d'assister au cours avec mon père. Il remarquait quand le rabbin se trompait dans ses paroles, une fois dans le verset, une fois sur la Guémara et parfois qu'il rapportait des choses qui n'étaient même pas écrites.

Comme mon père était habitué depuis sa tendre enfance à être précis dans les versets et les paroles des sages, il a corrigé le rabbin à plusieurs reprises et a insisté sur la véracité des choses. Au bout d'un moment le rabbin ne supportant pas qu'on le reprenne, s'est levé de sa place, s'est approché de mon père et l'a giflé au

visage aux yeux de tous ceux qui étaient présents. Il a ajouté : «Simple d'esprit, qui êtes-vous pour m'interrompre à chaque fois et corriger mes paroles ?»

Mon père, était si humble que même être giflé publiquement, ne suffisait pas pour répondre et il était également capable de lui donner l'autre joue. Bien sûr, après cet acte, mon père s'est assis tranquillement et n'a plus corrigé le rabbin. Le cours s'est terminé, tout est revenu dans l'ordre comme si de rien n'était, sauf bien sûr pour Hachem qui ne tolère pas l'insulte et l'affront faits à un homme juste. Très peu de temps après, pendant les dix jours de pénitence, quand des personnes sont venues au petit matin réveiller le rabbin pour les selihotes, il avait rendu son âme. Bien sûr, comme tous les autres défunts de la région, c'est mon père qui a fait son éloge funèbre sans aucun commentaire désobligeant. De là nous apprenons que la principale mesure dans laquelle celui qui veut être rav en Israël doit s'engager pour les besoins du public est le haut degré de patience et de calme. Ceux qui n'ont pas cette mesure ne doivent pas du tout aborder cette œuvre sainte pour que leur salaire ne leur soit pas reproché.

Dans toutes les matières et tous les domaines de la vie, ceux qui veulent réussir doivent agir avec beaucoup de patience et de calme et non avec colère et énervement. Un propriétaire d'entreprise qui veut la grâce d'Hachem pour ne pas cesser de mettre en lumière son entreprise agira toujours avec tous ses employés ainsi qu'avec tous ses clients avec beaucoup de patience et de savoir vivre et non en s'emportant. Un enseignant qui veut réussir à inculquer dans le cœur de ses élèves ses enseignements doit les traiter avec beaucoup de patience, de bienveillance et leur transmettre de la chaleur et de l'amour. Chacun de nous devra agir de la même manière avec sa famille et son prochain.



Extrait tiré du livre : Imré Noam - Sefer Vayikra - Chémini Maamar 1
du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal

”כִּי קָדוֹם אֱלֹהֵי תַּדְבָּר מֵאֵל בְּכֵן וּבְלִבְכֶּךָ לַעֲשֹׂתוֹ”



Connaître la Hassidout



Qui nous a choisis parmi toutes les nations

Le point clé est de savoir comment nous percevons notre prochain. Si nous le percevons comme un précieux diamant, nous ne lui ferons aucun mal. Si un diamant tombe dans les toilettes, tout le monde ira au-delà de sa dignité et retroussera ses manches pour aller le chercher au fond de la cuvette.

Le monde entier n'est que vanité des vanités, seul ce que l'homme peut atteindre par des interactions de décence avec les autres, lui sera d'une grande utilité devant le trône céleste. Que l'homme place toujours devant ses yeux les paroles de nos sages dans le traité Avot (2.10) : «Que l'honneur de ton prochain te soit aussi cher que le tien», car le monde a été fondé sur ce grand principe. Faire une résidence pour Akadoch Barouh Ouh ici bas dans notre monde, n'est possible que si nous possédons un amour véritable et complet pour notre prochain. Il faut savoir que l'amour est quelque chose de très puissant, vous pouvez voir quel est le grand pouvoir de l'amour pour l'argent ou pour les honneurs. Regardez comment un homme qui pense être digne d'être député à l'assemblée nationale ou qui pense être fait pour un certain poste important, fera tous les efforts possibles et inimaginables et comment il priera pour cela. Les gens sont prêts à tout pour atteindre leurs objectifs.

Si un homme a un problème quelconque avec son voisin, il est absolument interdit que cela prenne une place dans son cœur. Il devra totalement effacer de son cœur ce problème

et ne pas aller dormir avant d'avoir offert un pardon sincère et complet à tous ceux qui lui ont porté préjudice.



Plus on minimisera l'espace lié aux problèmes de ce monde, plus sera libéré de l'espace dans le monde à venir.

L'Admour Azaken a également expliqué dans le chapitre précédent, que l'âme divine est composée de trois parties, nommées Néfech, Rouah et Néchama. Le Néfech se trouve à l'intérieur du sang, chaque cellule sanguine contient du Néfech, comme il est écrit : «car le sang est le Néfech» (Dévarim 12.23). Le Rouah se trouve dans le cœur. C'est pourquoi le cœur bat, le cœur est comme une pompe, il aspire le sang et le disperse dans toutes les artères.

La Néchama quant à elle, n'est pas à l'intérieur de l'homme, elle l'entoure de l'extérieur. Il faut comprendre qu'il n'y a aucun corps humain qui soit capable de gérer ne serait-ce qu'une petite partie de la Néchama, car elle est immense. Elle se trouve tout autour de l'homme et se restreint pour tenir dans les quatre coudées de l'homme. Plus le père et la mère se sont sanctifiés au moment de l'union, plus la Néchama qui descendra chez leur enfant sera

élevée. L'homme a la possibilité d'améliorer et d'étendre la Néchama qu'il a reçue le jour de sa naissance. Il y a des Néchamotes qui sont très restreintes et d'autres Néchamotes qui, grâce à leur raffinement et à leur vie heureuse, sont capables de dépasser leurs limites et de contrôler l'ensemble de leur entourage. Il y a des âmes qui contrôlent un pays, d'autres qui règnent sur le monde entier, tout dépendra du raffinement de chaque personne.

Mais les non-juifs ne possèdent pas de Néchama, ils n'ont que le Néfech. Le Néfech n'est que dans le sang, c'est pourquoi certains d'entre eux sont extrêmement cruels. Ils agissent de manière imprévue, parce que leur sang est un sang cruel, comme le sang des animaux sauvages, c'est pourquoi ils sont prédisposés à agir de la pire des manières. En revanche, le peuple juif a raffiné son sang, car les aliments qu'ils consomment sont purs et la Torah qu'ils étudient les raffine. C'est pourquoi Hachem Itbarah a abandonné les autres nations et nous a choisis parmi tous les peuples, comme nous le récitons chaque jour dans la bénédiction de la Torah : «Qui nous a choisis parmi toutes les nations». Donc, si Hachem nous a choisis, nous devons faire tous les efforts possibles pour ne pas annuler ce choix, mais plutôt continuer sur le chemin qu'Hachem nous a ordonné de garder afin d'être saints. C'est pour cela qu'il nous incombe chaque jour de réciter la bénédiction : «Qui n'a pas fait de moi un non-juif».

|| suite la semaine prochaine ||

Extrait tiré du livre : Bétsour Yaroum enseignement sur le Tanya- Chapitre 3
du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal



Horaires de Chabbat

	Entrée	sortie
 Paris	18:52	20:00
 Lyon	18:41	19:46
 Marseille	18:38	19:41
 Nice	18:31	19:34
 Miami	19:16	20:10
 Montréal	18:55	19:59
 Jérusalem	18:38	19:29
 Ashdod	18:36	19:34
 Netanya	18:35	19:33
 Tel Aviv-Jaffa	18:35	19:26

Spécial Pourim:

24 Adar 2: Rabbi Haïm Elgazy
 25 Adar 2: Rabbi Itshak Abouhatsséra
 26 Adar 2: Le prophète Ovadia
 27 Adar 2: Rabbi Haïm Sinouani
 28 Adar 2: Rabbi Chmouel Alévy Klein
 29 Adar 2: Rabbi Yaacov Kaminsky
 01 Nissan: Nadav et Aviou

NOUVEAU:



Le livre indispensable à disposer sur votre table de Chabbat !
 La paracha de la semaine, ainsi que de nombreuses histoires de tsadikimes à portée de main !

Commandez au
054.943.93.94

Histoire de Tsadikimes

Le soir du saint jour de Yom Kippour de l'année 5408 (28 septembre 1647), dans la synagogue du saint kabbaliste Rabbi Chimchon d'Ostropoli, la congrégation termina la prière de «Kol Nidré». Alors que le hazan s'approchait de la téva pour commencer la prière d'Arvit, soudain, le soleil brilla comme au milieu de la journée alors qu'il faisait déjà bien nuit. Un sourire radieux se dessina sur les visages des membres de l'assemblée. Ils s'écrièrent tous à l'unisson : «C'est un signe que le Machiah viendra cette année avec l'aide d'Hachem !» Mais l'euphorie ne dura pas longtemps. Quelques instants passèrent et la belle lumière du soleil disparut et une obscurité épaisse engloutit la synagogue. Une peur terrible pénétra dans les cœurs de toute l'assemblée et ils continuèrent la prière en silence.



Juste au moment où Rabbi Chimchon finissait de prier Arvit, le prophète Éliaou lui apparut et dit : «Mes chers amis, sachez que cette année était digne de voir la rédemption finale, mais le Yetser Ara a secoué les mondes supérieurs avec de nombreuses revendications contre le peuple d'Israël jusqu'à ce qu'il réussisse à transformer l'attribut de la miséricorde en attribut de jugement dans les cieux. Cela a entraîné un terrible décret sur les âmes du peuple d'Israël : deux cent mille Juifs doivent être tués cette année». Rabbi Chimchon fut totalement dévasté et essaya d'adoucir le décret, mais quand il réalisa qu'il n'allait pas réussir, il força le Yetser Ara à venir à lui pour lui demander pourquoi il témoignait contre le saint peuple d'Israël plus que toute autre nation. Le Yetser Ara répondit au rav : «Si ces trois choses sont niées par le peuple juif, j'invaliderai mes accusations : le chabbat, la brit mila et l'étude de la Torah».

Immédiatement, Rabbi Chimchon répondit : «Nous mourrons et n'effacerons pas une lettre de notre sainte Torah, qu'Hachem nous en préserve !» Après s'être rendu compte que toutes ses tentatives pour adoucir les ordonnances divines n'avaient servi à rien et que le décret était maintenu, il appela l'ange qui lui enseignait la Torah et lui demanda : «Sais-tu s'il existe un moyen de révoquer ce terrible décret ?» L'ange répondit : «Oui, il y a un moyen. Sache Rabbi, qu'il y a un tsadik caché qui vit dans un certain endroit et qu'il est très apprécié devant Hachem Itbarah. S'il est prêt à se sacrifier

pour la sanctification du nom d'Hachem, alors Akadoch Barouh Ouh révoquera le décret et personne ne mourra». Rabbi Chimchon attendit avec impatience la fin du jeûne de Yom Kippour. Immédiatement après avoir prié Arvit et fait Birkat alévana, Rabbi Chimchon se rendit à l'endroit où vivait le tsadik caché. Quand Rabbi Chimchon arriva dans la maison du tsadik, le tsadik donna à Rabbi Shimshon un verre de vin et Rabbi Chimchon lui dit : «Ce verre est en votre honneur, car vous avez mérité d'être une expiation pour deux cent mille âmes du peuple

d'Israël». Le tsadik resta silencieux et ne lui répondit pas. Le lendemain matin, à la consternation de Rabbi Chimchon, il découvrit que le tsadik s'était enfui dans un autre pays.

Rabbi Chimchon rentra chez lui dans une grande tristesse. L'ange qui se révélait régulièrement à Rabbi Chimchon ne venait plus à lui. Rabbi Chimchon était en détresse. Il jeûna jusqu'à ce que l'ange se révèle de nouveau à lui et lui dise : «Rabbi qu'as-tu fait, si tu n'étais pas allé chez le tsadik et ne lui avais rien dit, il aurait donné son âme pour la sanctification d'Hachem. Parce que tu y es allé, tu vas causer la mort de deux cent mille Juifs !» Le cœur brisé et plein d'agonie, Rabbi Chimchon se mit à pleurer et demanda à l'ange : «Peut-être y a-t-il encore de l'espoir ? Il doit bien y avoir un moyen d'atténuer l'attribut de justice dans le ciel». L'ange répondit : «Si tu donnes ta propre vie, tu sauveras cent mille Juifs !» Et ce fut ainsi, Rabbi Chimchon donna sa vie pour la sanctification d'Hachem. Mardi, le premier Av, 1648, les soldats ukrainiens et tatars arrivèrent dans la ville de Pologne et l'encerclèrent.

Jeudi, le trois Av, la ville fut conquise et en quelques instants seulement des milliers de soldats entrèrent dans la ville et commencèrent à massacrer les citoyens. Selon le témoin oculaire Rabbi Néta Hanover, Rabbi Chimchon était à cette époque en Pologne et quand les ennemis assiégèrent la ville, il entra dans la synagogue avec trois cents citoyens, tout le monde vêtu de linéuls et de châles de prière sur la tête et s'engagea dans la prière jusqu'à ce que les ennemis entrassent dans la synagogue et les assassinent tous. Que leur souvenir soit source de bénédictions.

Pour recevoir le feuillet ou dédicacer un numéro contactez-nous :
+972-54-943-9394

Distribué Gratuitement. Merci de le déposer à la guéniza



Bet Amidrach Haméir Laarets

Tel: 08-374-0200 • Fax: 077-223-1130

www.hameir-laarets.org.il/fr | office@hameir-laarets.org.il

En vertu de l'article 46 possibilité de remboursements d'impôt sur les dons



hameir laarets



054-943-9394



Un moment de lumière

Le Chabbat de Rabbi Na'hman de Breslev

Etude sur la Paracha Chémini 5782

בי כל המניעות העוברים על האדם, כלם הם בחינת כח המכרית, שרוצים להכריח את האדם ולהרחיקו מהקדושה.

En effet, tous les obstacles que l'homme rencontrent, tous s'allient en une force qui éloigne, leur finalité étant d'empêcher et de repousser l'homme loin de la Sainteté.

אבל בשמתגברין למשך עצמו תמיד אל שרשו, אל נקדת האמת, אל מקום שנחצב נשמתו משם,

Cependant, si l'individu s'acharne en quête de son origine, vers la source de la Vérité, l'endroit d'où son âme provient,

ועקר הכל הוא הצדיק האמת, אזי בקל יתגבר על הכח המכרית, כי כח המכרית הוא רק לפי שעה, לפי הזמן שיש לו כח להכריח ולרחק,

Et l'essentiel étant de rechercher le Tsadik (juste) authentique, alors il peut vaincre facilement cette force négative, qui est avant tout éphémère, selon le temps dont elle dispose pour éloigner et repousser, אבל בסור המכרית ישוב מאליו למקומו ושרשו על-ידי כח המושך, שהוא נשאר קים לעולם.

En se gardant de la suivre, l'individu revient de lui-même vers son endroit et son origine, grâce à la force d'attraction [vers la Vérité] qui elle, est constante et éternelle.

ועל-כן בשיתגבר להמשיך את עצמו ברצונו תמיד אל נקדת האמת, ששם עקר כח המושך האמתי, אזי בודאי יתבטל כח המכרית וישוב אל מקומו האמתי,

Ainsi, c'est lorsqu'il s'efforcera dans ce chemin de Vérité, siège de la force

קח לה עגל בן בקר לחטאת ...
(ויקרא מ', ב')

**Prends un veau pour
expiatoire ...** (Lévitique 9,2)

ויפרש רש"י: לכפר על עון העגל.

Et Rachi d'expliquer: "afin d'expier le péché du veau d'or".

כי עתה נתהפך הכח המכרית ועולה לקרבן שהוא בחינת מה שמעליו עגל בן בקר דיקא לחטאת,

Car maintenant, la force contraire [à la Sainteté] est inversée et son instrumental sert de sacrifice, symbolisé par l'élévation d'un veau en tant qu'expiatoire,

כי משם, מבחינת שור ועגל, משם בעצמו השתלשלות יניקת העבודה זרה של עגל שהתגבר מסמרא דשמאל כידוע ששרש היצר הרע מסמרא דשמאלא שהוא בחינת שור ועגל, כמו שכתוב: ופני שור מהשמאל.

C'est de lui, de la notion de bœuf et de veau, que provenait l'adoration d'un veau d'or, renforcé par le coté gauche [rigueur, D.ieu est comme caché], origine du mauvais penchant, comme dans Ezéchiel (1,10): "une face de taureau à gauche".

וצוה ה' יתברך להעלות דיקא העגל לחטאת להפך כח המכרית אל הקדושה, כי אחר כך כששבין נעשה תקון נפלא על-ידי זה דיקא כנ"ל.

Et D.ieu ordonna d'élever un veau précisément en tant qu'expiatoire, afin d'inverser la force contraire, celle qui éloigne, et tout ramener vers la Sainteté; en effet, lorsque les fauteurs se repentent, ils réalisent ainsi une merveilleuse réparation.

Par le fait de dire et chanter
Na Na'h Na'hma Na'hman méoumane
on reçoit toutes les délivrances



force de réaction et d'éloignement régit les principes, s'opposant au désir permanent de l'âme de retourner à sa source,

אך כל כונתו יתברך כדי שתתגבר בכה המושך על כח המכריח, ואז תהיה מושכת אחרים עמה ואחרים לאחרים, כמו הנגלים והאופנים של הכלים הנ"ל.

Or le projet de l'Eternel béni-soit-Il consiste en ce que l'âme affronte cette force qui tente de l'éloigner, et qu'elle attire d'autres âmes et celles-ci d'autres encore, comme les roues et engrenages des instruments précités.

וכל מה שמתגבר בכה המכריח ומרחיק ביותר, נעשים על-ידיה כלים נפלאים יותר ויותר, למי שבקי בהאמנות לכוון המדה איך להגביר בכה המושך בחכמה נפלאה שיפעל פעלת אמונתו. (לקוטי הלכות – הלכות יום-טוב ה', אותיות א' ג')

Alors, plus la force d'opposition se renforce et éloigne davantage, plus les instruments créés par réaction seront merveilleux, comme le savent si bien les Experts en l'art, dosant avec sagesse et intelligence la force contraire, celle d'attraction, qui leur permettra de concrétiser leur action.

(tiré du Likoutey Halakhot – Yom Tov, 5 – 1/3)

Chabbat Chalom

Chers Frères et amis
Ce Feuillet, diffusé gratuitement en Israël
et dans le Monde,

propage et fait connaître la pensée du Tsadik

RABBI NA'HMAN DE BRESLEV
Son mérite nous protège

AIDEZ-NOUS,
S'il vous plaît...

En Israël:
Compte postal
89-2255-7

Partout dans le monde:
Compte PAYPAL de notre Email
Shabat.Breslev@gmail.com



d'attraction, qu'alors disparaîtra effectivement la force contraire qui l'en éloignait, et qu'il recouvrera sa place authentique,

ואז יהיה לו מובה גדולה מה שהיה לו בכה המכריח שהיה מרחיקו, כי רק בשביל זה בא לעולם, שיעסק במלחמה זו ובאמנות זאת, להגביר בכה המושך על כח המכריח,

Et de cela, il obtiendra un grand bienfait, pour avoir essuyé les assauts d'une telle force qui l'éloignait [de la Sainte Vérité]; l'unique raison de sa venue au monde, c'est s'affairer avec habileté dans cette âpre lutte, affermir la force d'attraction à l'encontre de celle de rejet,

ואז נעשה מזה כלים נפלאים ותקונים גדולים, כמו שגראה בחוש גם בנשמיות, שרוב האמנות של הכלים נפלאים שנעשים בחכמה גדולה, שקורין "מאשינעס", הכל הוא על-ידי חכמת בכה המכריח וכה המושך, וכן במלאכת המורה-שעות ושאר כלים נפלאים, במבאר בפנים.

Sont réalisés alors de merveilleux instruments et de grandes réparations, comme on peut le constater aussi physiquement, lorsqu'on s'aperçoit que la plupart des magnifiques objets sagement inventés, les "machines", tous obéissent aux règles des forces d'attraction et de réaction, dans l'art de l'horlogerie et autres.

וכמו-כן גם ברוחניות, כי טבע הנשמה להיות נמשכת תמיד אל שרשה העליון, ששם בכה המושך האמת,

C'est également le cas sur le plan spirituel, car la nature de l'âme tente de se rapprocher sans cesse vers son origine céleste, là où se situe la force d'attraction,

אך הכריחו אותה לירד לזה העולם, שכלו בכלל הוא בחינת בכה המכריח נגד הנשמה שנסופה ותשוקתה תמיד נמשכת למעלה לשרשה,

Cependant, elle a été obligée de descendre en ce bas-monde, dont la